



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2023/10/22
Date du repérage : 27/10/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Eure**

Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu**

Commune : **27640 VILLIERS EN DESœuvre**
Section cadastrale F, n° 564

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Dossier ***** / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048**

Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu**
27640 VILLIERS EN DESœuvre

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic de Performance Energétique

Métrage (Surface Habitable)

Diag. Installations Electricité



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2023/10/22
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 27/10/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Eure Adresse : 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu Commune : 27640 VILLIERS EN DESœuvre Section cadastrale F, n° 564 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété


Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SELARL DGS AVOCATS 40 rue de Monceau 75008 PARIS 08
Propriétaire : Dossier [REDACTED] / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESœuvre

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	TANGUY Norbert
N° de certificat de certification	CPDI1719 le 19/03/2022
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10583931804
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLPS 300 / 91879
Nature du radionucléide	Cd-109
Date du dernier chargement de la source	09/03/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq (53 mois)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	263	122	141	0	0	0
%	100	46 %	54 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par TANGUY Norbert le 27/10/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	16
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	16
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	19
9. Annexes	19
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	20
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20
9.4 <i>Attestation appareil plomb</i>	21

Nombre de pages de rapport : 21**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLPS 300	
N° de série de l'appareil	91879	
Nature du radionucléide	Cd-109	
Date du dernier chargement de la source	09/03/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq (53 mois)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T270361	Nom du titulaire/signataire TANGUY Norbert
	Date d'autorisation/de déclaration 24/06/2019	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	TANGUY Norbert	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	TANGUY Norbert	

Étalon : ThermoFisher scientific - SRM 2573 - 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	27/10/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	284	27/10/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESœuvre
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 564
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Dossier [REDACTED] / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESœuvre
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/10/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Maison 1 - Rdc - Entrée / Salon 1,	Maison 1 - Etage 1 - Chambre 2,
Maison 1 - Rdc - Séjour 1 / Cuisine,	Maison 1 - Etage 1 - Salon 3,
Maison 1 - Rdc - Chaufferie,	Maison 1 - Etage 1 - Bureau,
Maison 1 - Rdc - Dégagement 1,	Maison 1 - Combles - Escalier 3,
Maison 1 - Rdc - Salon 2,	Maison 1 - Combles - Grenier 1,
Maison 1 - Etage 1 - Escalier 1,	Maison 2 - Rdc - Séjour 2,
Maison 1 - Etage 1 - Mezzanine,	Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2,
Maison 1 - Etage 1 - Escalier 2,	Maison 2 - Rdc - Cuisine 2,
Maison 1 - Etage 1 - Dégagement 2,	Maison 2 - Rdc - Chambre 3,
Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1,	Maison 2 - Rdc - Wc 2,
Maison 1 - Etage 1 - Palier,	Bâtiments - Appentis 1,
Maison 1 - Etage 1 - Wc 1,	Bâtiments - Local 1,
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 1,	Bâtiments - Local 2,
	Bâtiments - Appentis 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Maison 2 - Combles - Grenier 2 (Non accessible végétation abondante), Bâtiments - Grenier 3 (Accessible mais non praticable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison 1 - Rdc - Entrée / Salon 1	16	15 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
Maison 1 - Rdc - Séjour 1 / Cuisine	16	7 (44 %)	9 (56 %)	-	-	-
Maison 1 - Rdc - Chaufferie	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Maison 1 - Rdc - Dégagement 1	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Maison 1 - Rdc - Salon 2	18	8 (44 %)	10 (56 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Escalier 1	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Mezzanine	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Maison 1 - Combles - Escalier 3	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Maison 1 - Combles - Grenier 1	13	7 (54 %)	6 (46 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Escalier 2	11	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Dégagement 2	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Palier	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Wc 1	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 2	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Salon 3	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Maison 1 - Etage 1 - Bureau	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Bâtiments - Appentis 1	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Maison 2 - Rdc - Séjour 2	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Maison 2 - Rdc - Cuisine 2	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Maison 2 - Rdc - Chambre 3	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Maison 2 - Rdc - Wc 2	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bâtiments - Local 1	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Bâtiments - Local 2	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Bâtiments - Appentis 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	263	122 (46 %)	141 (54 %)	-	-	-

Maison 1 - Rdc - Entrée / Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
3					mesure 2	0,24			
-		Plafond (poutres / solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Rdc - Séjour 1 / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
4	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,41		0	
5					Huisserie	0,16			
6	F	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,59		0	
7					Huisserie	0,13			
8	B	Porte intérieure (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,54		0	
9					Huisserie	0,48			
10	B	Porte extérieure (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
11					Huisserie	0,07			
12	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
13					Huisserie	0,27			
14	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	
15					Huisserie	0,25			
16	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
17					Huisserie	0,41			
18	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
19					Huisserie	0,01			
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
21					mesure 2	0,6			
-		Plafond (poutres / solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Rdc - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
23					Huisserie	0,19			
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,18			
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,58			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,32			
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,52			
-		Plafond (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (solives)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Rdc - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,54		0	
33					Huisserie	0,49			
34	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,53		0	
35					Huisserie	0,28			
36	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,25			
38	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,42			

40	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
41	-	B	Mur	Pierre	partie haute (> 1 m)	0,34			
-	-	D	Mur	Pierre	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	-	-	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42		Plafond (P1)	bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
43		Plafond (poutres / solives)	bois		mesure 2	0,58			
-	-	-	-	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Rdc - Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
44	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
45					Huisserie	0,25			
46	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,43		0	
47					Huisserie	0,24			
48	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
49					Huisserie	0,14			
50	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
51					Huisserie	0,51			
52	D	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,31			
54	D	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,46			
56	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
57					Huisserie	0,04			
58	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0	
59					Huisserie	0,41			
60	D	Volet intérieur (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,21			
62	D	Volet extérieur (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,36			
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (charpente)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (P2)	tuiles / écran		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Balustre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	D	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (P1)	tuiles / écran		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (charpente)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Combles - Escalier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	C	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (charpente)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (P2)	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Combles - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
67					Huisserie	0,17			
68	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
69					Huisserie	0,54			
70	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,11		0	
71					Huisserie	0,57			
72	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
73					Huisserie	0,12			
74	C	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
75					Huisserie	0,3			
76	C	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
77					Huisserie	0,07			
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (P1)	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Plafond (charpente)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
78	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,07			
80	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,37			
82	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,36			
-		Plafond (poutres / solives)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P2)	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Balustre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
84	D	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
85					Huisserie	0,39			
86	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,36			
88	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,16			
-		Mur (colombages)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
91					Huisserie	0,12			
92	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
93					Huisserie	0,15			
94	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
95					Huisserie	0,11			
96	A	Mur (M1)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,43			
98	C	Mur (M2)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,15			
100	D	Mur (M3)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,34			
102		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
103					mesure 2	0,56			

Maison 1 - Etage 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
104	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
105					Huisserie	0,54			
106	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
107					Huisserie	0,29			
108	B	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0,33		0	
109					Huisserie	0,07			
110	D	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
111					Huisserie	0,04			
112	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,55		0	
113					Huisserie	0,48			
114	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
115					Huisserie	0,08			
116	A	Mur (M1)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,26			
118	B	Mur (M2)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,08			
120	C	Mur (M3)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,59			
122	D	Mur (M4)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,21			
124		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
125					mesure 2	0,1			
-		Plafond (solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
126	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
127					Huisserie	0,16			
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128	A	Murs	plâtre	Peinture	partie mobile	0,01		0	
129					Huisserie	0,36			
130	B	Murs	plâtre	Peinture	partie mobile	0,56		0	
131					Huisserie	0,49			
132	C	Murs	plâtre	Peinture	partie mobile	0,51		0	
133					Huisserie	0,48			
134	D	Murs	plâtre	Peinture	partie mobile	0,46		0	
135					Huisserie	0,01			
136	E	Murs	plâtre	Peinture	partie mobile	0,4		0	
137					Huisserie	0,15			
138	F	Murs	plâtre	Peinture	partie mobile	0,35		0	
139					Huisserie	0,29			
140		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
141					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
142	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
143					Huisserie	0,24			
144	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,28		0	
145					Huisserie	0,19			
146	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
147					Huisserie	0,02			
148	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
149					Huisserie	0,37			
150	A	Mur (M1)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,07			
152	B	Mur (M2)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,49			
154	C	Mur (M3)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,4			
156	D	Mur (M4)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,02			
158		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
159					mesure 2	0,21			
-		Plafond (poutres / solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
161					Huisserie	0,52			
162	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
163					Huisserie	0,08			
164	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
165					Huisserie	0,25			
166	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,29		0	
167					Huisserie	0,04			
168	A	Mur (M1)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
169					partie haute (> 1 m)	0,47			
170	B	Mur (M2)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,06			
172	C	Mur (M3)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,17			
174	D	Mur (M4)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,6			
-		Plafond (poutres / solives)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
176		Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
177					mesure 2	0,36			

Maison 1 - Etage 1 - Salon 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur (M1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (M2)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (M3)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (poutres / solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 1 - Etage 1 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
179					Huisserie	0,57			
180	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
181					Huisserie	0,12			
-	B	Mur (M1)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (M2)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (M3)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182		Plafond (P1)	bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
183					mesure 2	0,53			
-		Plafond (poutres / solives)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiments - Appentis 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur (M1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (M2)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (M3)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (M4)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (charpente)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P2)	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 2 - Rdc - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
184	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	

185					Huisserie	0,43			
186	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
187					Huisserie	0,53			
188	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
189					Huisserie	0,52			
190	F	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,05		0	
191					Huisserie	0,1			
192	F	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
193					Huisserie	0,47			
194	A	Mur (M1)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,18			
196	B	Mur (M2)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,52			
198	C	Mur (M3)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,12			
200	D	Mur (M4)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,25			
202	E	Mur (M5)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,25			
204	F	Mur (M6)	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,18			
206		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
207					mesure 2	0,45			

Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
208	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
209					Huisserie	0,26			
210	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,55		0	
211					Huisserie	0,57			
212	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,15		0	
213					Huisserie	0,56			
214	A	Mur (M1)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,19			
216	B	Mur (M2)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,12			
218	C	Mur (M3)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,51			
220	D	Mur (M4)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,23			
-		Mur (M5)	Lambris		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
222		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
223					mesure 2	0,51			

Maison 2 - Rdc - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	
225					Huisserie	0,05			
-	C	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
226	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,55		0	
227					Huisserie	0,3			
228	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,13		0	
229					Huisserie	0,27			
230	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
231					Huisserie	0,43			
232	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
233					Huisserie	0,03			
234	A	Mur (M1)	Plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,18			
236	B	Mur (M2)	Plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,16			
238	C	Mur (M3)	Plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,07			
240	D	Mur (M4)	Plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,3			
242		Plafond (P1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
243					mesure 2	0,24			
244		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
245					mesure 2	0,3			

Maison 2 - Rdc - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
246	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
247					Huisserie	0,25			
248	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,29		0	
249					Huisserie	0,2			
250	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
251					Huisserie	0,17			
252	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,24		0	
253					Huisserie	0,18			
254	A	Mur (M1)	plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,23			
256	B	Mur (M2)	plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,23			
258	C	Mur (M3)	plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,15			
260	D	Mur (M4)	plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,39			
262		Plafond (P1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,55		0	
263					mesure 2	0,25			
-		Plafond (solives)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison 2 - Rdc - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
264	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,42		0	
265					Huisserie	0,34			
266	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,19		0	
267					Huisserie	0,51			
268	A	Mur (M1)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,54			
270	B	Mur (M2)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,15			
272	C	Mur (M3)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,46			
274	D	Mur (M4)	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,47			
-		Plafond (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiments - Local 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
276	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,03		0	
277					Huisserie	0,16			
278	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,39		0	
279					Huisserie	0,45			
-	A	Mur (M1)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (M2)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (M3)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (M4)	Pierre / plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (poutres / solives)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P2)	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiments - Local 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	
281					Huisserie	0,02			
282	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
283					Huisserie	0,6			
-	A	Mur (M1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (M2)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (M3)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (M4)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P2)	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiments - Apprentis 2

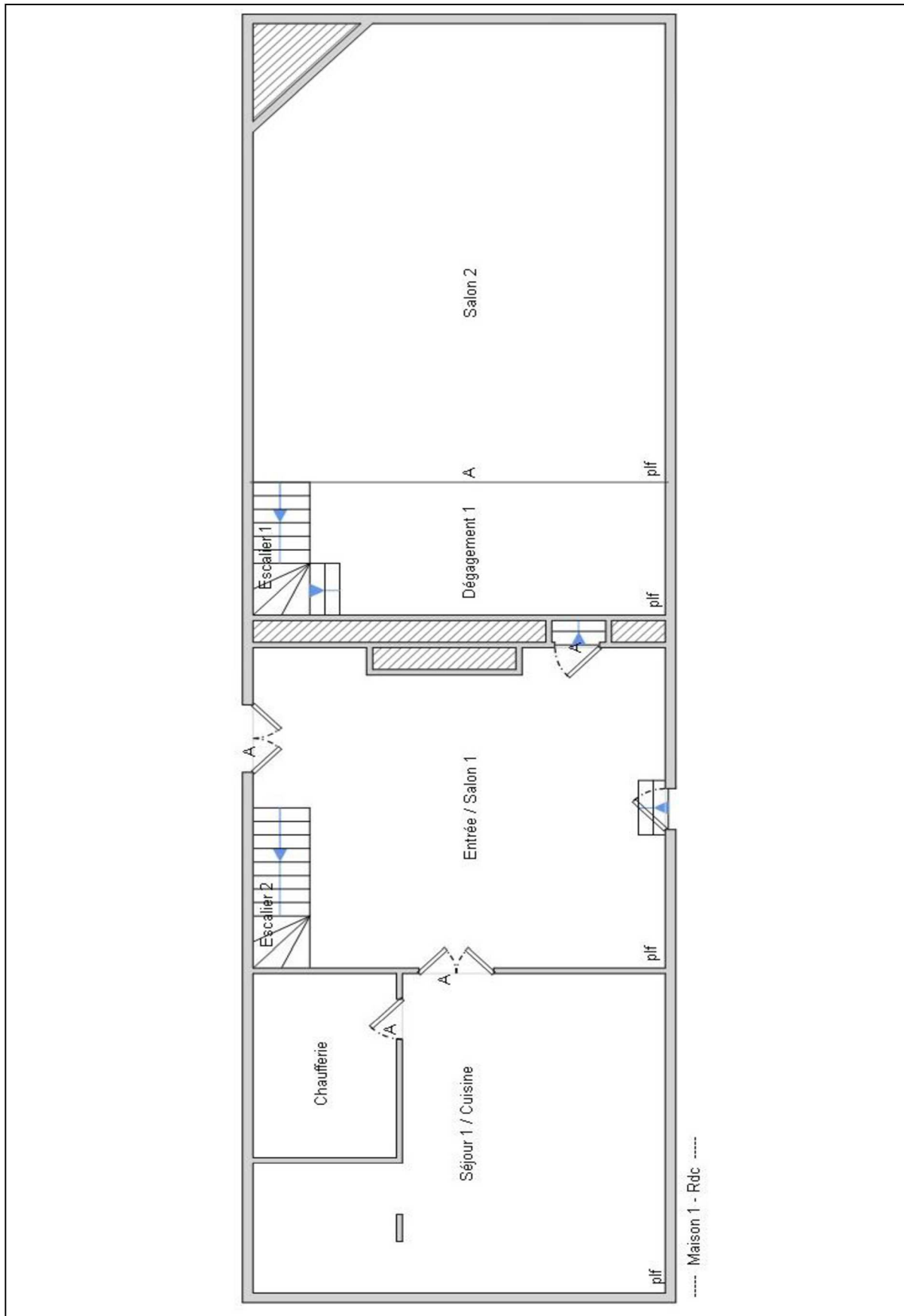
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

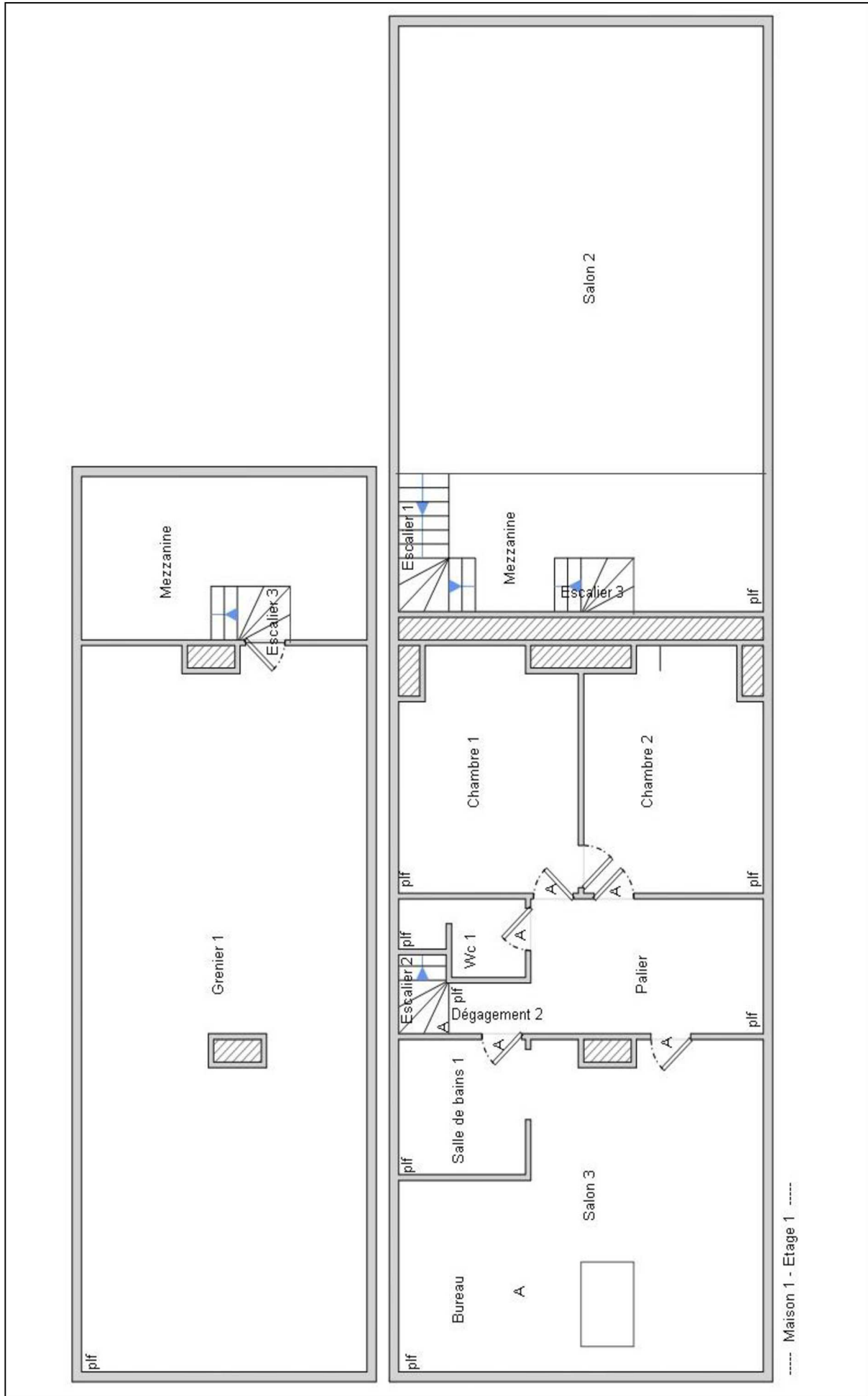
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur (M1)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (M2)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (M3)	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (charpente)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

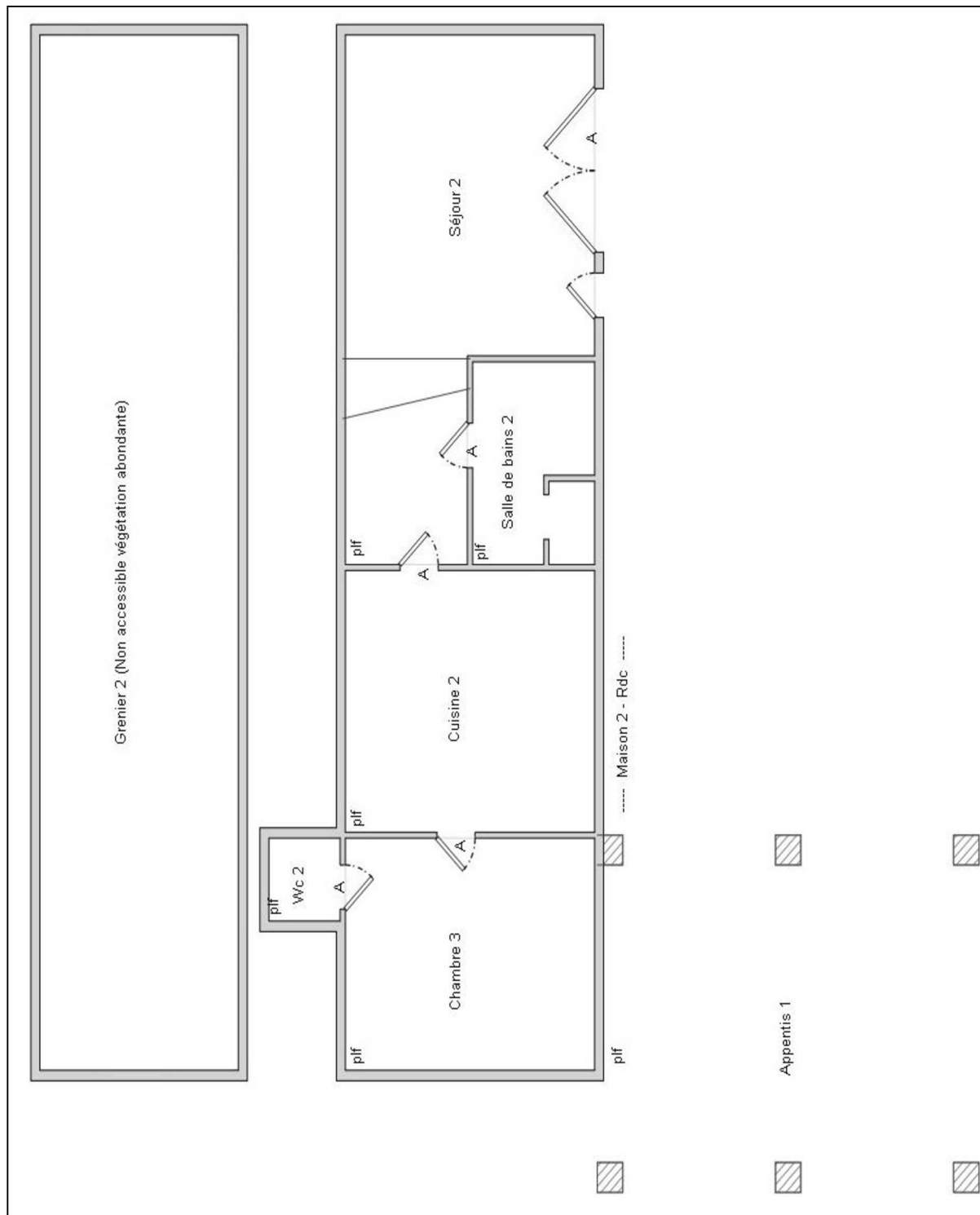
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

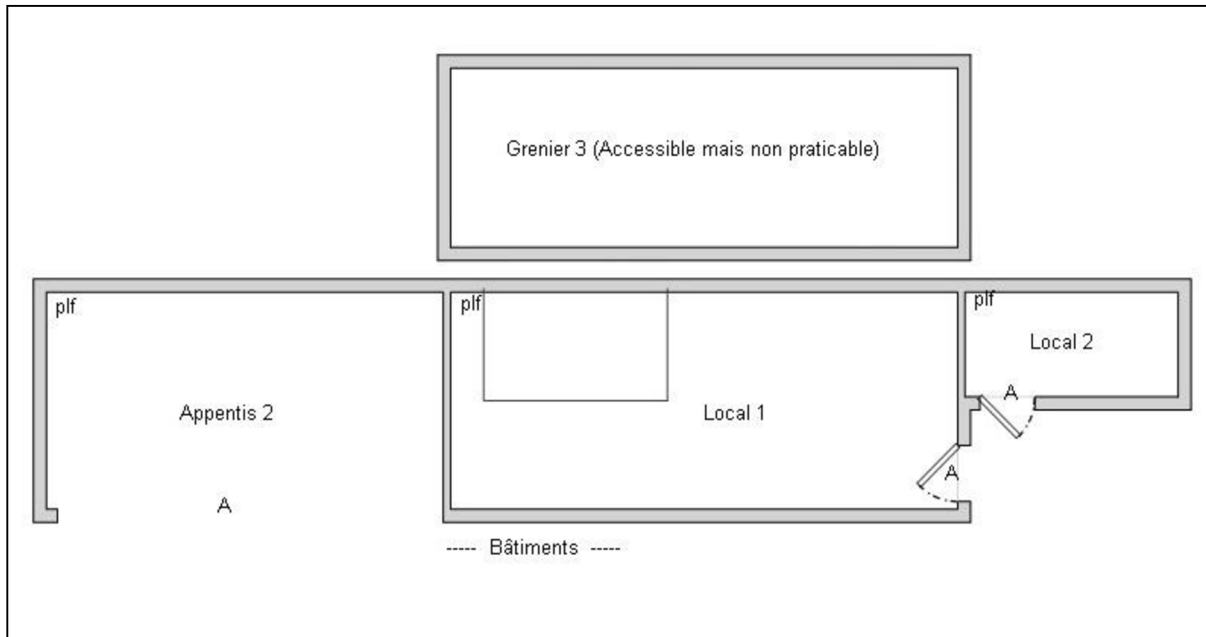
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	263	122	141	0	0	0
%	100	46 %	54 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Certains éléments du bâti présentent :

- Moisissures, tâches d'humidité
- Agent de dégradation biologique du bois : facteurs qui peuvent occasionner le vieillissement prématuré ou le pourrissement. Nous vous conseillons de faire établir un diagnostic "Etat parasitaire".
- Traces de coulures, ruissellement, écoulement
- Plafonds menaçant de s'effondrer
- Locaux fortement encombrés
- Végétation abondante
- Absence de garde-corps
- Grenier 1 : Risque de rupture de la charpente - Présence d'étais
- Grenier 2 : non accessible
- Grenier 3 : accessible mais non visitable : absence de chemin d'accès circulaire

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Maître Marmion - Commissaire de Justice

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **MUIDS**, le **27/10/2023**

Par : **TANGUY Norbert**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientifique du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn

Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : SARL LEBOUTEILLER-TANGUY

Modèle de l'analyseur : XLP300 23mCi

N° série de l'analyseur : 91879

N° de série de la source : RTV-0700-23

Date d'origine de la source : 17/01/2020

Date de fin de validité de la source : 16/01/2025

Fondis Electronic
25 avenue Duguy Trouin
79000 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : +33 (0)1 34 62 10 20
Fax : +33 (0)1 30 57 23 29
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret: 426 503 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 426 503 637 - Lieu de juridiction : Versailles





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2023/10/22
Date du repérage : 27/10/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 27640 VILLIERS EN DESŒUVRE Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 564
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Dossie [REDACTED] / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048 Adresse : 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESŒUVRE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SELARL DGS AVOCATS Adresse : 40 rue de Monceau 75008 PARIS 08

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TANGUY Norbert	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 25/01/2022 Échéance : 24/01/2029 N° de certification : CPDI1719
Raison sociale de l'entreprise : Cabinet Lebouteiller (Numéro SIRET : 752 105 072 00033) Adresse : 15, rue de Bellevue, 27430 MUIDS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/10/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Maison 2 - Combles - Grenier 2	Toutes	Non accessible végétation abondante
Bâtiments - Grenier 3	Toutes	Accessible mais non praticable

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse
 Adresse : -
 Numéro de l’accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Parneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Parneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Parneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|---|---|
| <p>Maison 1 - Rdc - Entrée / Salon 1,
 Maison 1 - Rdc - Séjour 1 / Cuisine,
 Maison 1 - Rdc - Chaufferie,
 Maison 1 - Rdc - Dégagement 1,
 Maison 1 - Rdc - Salon 2,
 Maison 1 - Etage 1 - Escalier 1,
 Maison 1 - Etage 1 - Mezzanine,
 Maison 1 - Etage 1 - Escalier 2,
 Maison 1 - Etage 1 - Dégagement 2,
 Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1,
 Maison 1 - Etage 1 - Palier,
 Maison 1 - Etage 1 - Wc 1,
 Maison 1 - Etage 1 - Chambre 1,</p> | <p>Maison 1 - Etage 1 - Chambre 2,
 Maison 1 - Etage 1 - Salon 3,
 Maison 1 - Etage 1 - Bureau,
 Maison 1 - Combles - Escalier 3,
 Maison 1 - Combles - Grenier 1,
 Maison 2 - Rdc - Séjour 2,
 Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2,
 Maison 2 - Rdc - Cuisine 2,
 Maison 2 - Rdc - Chambre 3,
 Maison 2 - Rdc - Wc 2,
 Bâtiments - Appentis 1,
 Bâtiments - Local 1,
 Bâtiments - Local 2,
 Bâtiments - Appentis 2</p> |
|---|---|

Localisation	Description
Maison 1 - Rdc - Entrée / Salon 1	Porte (P1) A : Bois Porte (P2) B : Bois Porte (P3) D : Bois Fenêtre (F1) A : Bois Fenêtre (F2) C : Bois Fenêtre (F3) C : Bois Mur A, B, C, D : Pierre / plâtre Plafond : Plâtre et Peinture Plafond (poutres / solives) : Bois Sol : Tomettes
Maison 1 - Rdc - Séjour 1 / Cuisine	Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) F : bois et Peinture Porte (P3) B : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Mur A : Plâtre Mur B, C, D, E, F : Pierre Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Plafond (poutres / solives) : Bois Sol : briques
Maison 1 - Rdc - Chaufferie	Porte (P1) A : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : bois Plafond (solives) : bois Sol : Béton
Maison 1 - Rdc - Dégagement 1	Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (F1) D : Bois et Peinture Mur A : plâtre et Peinture Mur B, D : Pierre Plafond (P1) : bois et Peinture Plafond (poutres / solives) : bois Sol : briques

Localisation	Description
Maison 1 - Rdc - Salon 2	Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Volet (F2) D : Bois et Peinture Fenêtre (F3) D : Bois et Peinture Volet (F3) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : bois Mur B, C, D : Pierre Plafond (charpente) : bois Plafond (P2) : tuiles / écran Sol : briques Cheminée : Pierre
Maison 1 - Etage 1 - Escalier 1	Mur : Plâtre et Peinture Marches : Bois Contremarches : Bois Balustre : Bois Main courante : Bois
Maison 1 - Etage 1 - Escalier 2	Fenêtre (F1) D : bois Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (poutres / solives) : bois Plafond (P2) : Plâtre Marches : bois Contremarches : bois Balustre : Bois Main courante : Bois
Maison 1 - Etage 1 - Dégagement 2	Porte (P1) D : bois et Peinture Mur B, D : plâtre et Peinture Mur (colombages) : Bois Plafond (P1) : plâtre Plafond (solives) : Bois Sol : Béton et Jonc
Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1	Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Mur (M1) A : Plâtre et Peinture Mur (M2) C : Plâtre et Peinture Mur (M3) D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Sol : Tomettes
Maison 1 - Etage 1 - Palier	Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) B : bois et Peinture Porte (P4) D : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Mur (M1) A : plâtre et Peinture Mur (M2) B : plâtre et Peinture Mur (M3) C : plâtre et Peinture Mur (M4) D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Plafond (solives) : Bois Sol : Béton et Jonc
Bâtiments - Local 2	Porte (P1) A : bois et Peinture Mur (M1) A : Pierre Mur (M2) B : Pierre Mur (M3) C : Pierre Mur (M4) D : Pierre Plafond (P1) : Bois Plafond (P2) : tuiles Sol : Terre battue
Bâtiments - Appentis 2	Sol : Terre battue Mur (M1) B : Pierre Mur (M2) C : Pierre Mur (M3) D : Pierre Plafond (P1) : tuiles Plafond (charpente) : Bois
Maison 1 - Etage 1 - Wc 1	Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) E : bois Murs A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Remarque : Absence de garde-corps

Localisation	Description
Maison 1 - Etage 1 - Mezzanine	Porte (P1) D : bois Mur A, C, D : Pierre / plâtre Plafond (P1) : tuiles / écran Plafond (charpente) : Bois Sol : plancher bois Remarque : Moisissures, tâches d'humidité
Maison 1 - Combles - Escalier 3	Porte (P1) C : bois Mur C : Pierre Plafond (charpente) : Bois Plafond (P2) : tuiles Sol : Béton Remarque : Moisissures, tâches d'humidité
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 1	Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) D : bois et Peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Mur (M1) A : plâtre et Peinture Mur (M2) B : plâtre et Peinture Mur (M3) C : plâtre et Peinture Mur (M4) D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Plafond (poutres / solives) : Bois Sol : Béton et Jonc Remarque : Absence de garde-corps Remarque : Moisissures, tâches d'humidité
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 2	Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) D : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Mur (M1) A : plâtre et Peinture Mur (M2) B : plâtre et Peinture Mur (M3) C : plâtre et Peinture Mur (M4) D : plâtre et Peinture Plafond (poutres / solives) : bois Plafond (P2) : Plâtre et Peinture Sol : béton et Jonc Remarque : Moisissures, tâches d'humidité
Maison 1 - Etage 1 - Salon 3	Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) B : Bois Fenêtre (F2) B : Bois Mur (M1) A : Pierre Mur (M2) B : Pierre Mur (M3) C : Pierre Plafond (poutres / solives) : Bois Plafond (P2) : Bois Sol : Parquet Remarque : Moisissures, tâches d'humidité
Maison 1 - Etage 1 - Bureau	Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Mur (M1) B : Pierre / plâtre Mur (M2) C : Pierre / plâtre Mur (M3) D : Pierre / plâtre Plafond (P1) : bois et Peinture Plafond (poutres / solives) : bois Sol : Parquet Remarque : Moisissures, tâches d'humidité
Bâtiments - Appentis 1	Mur (M1) A : Pierre Mur (M2) B : Pierre Mur (M3) C : Pierre Mur (M4) D : Pierre Plafond (charpente) : bois Plafond (P2) : tuiles Sol : Béton Remarque : Encombré

Localisation	Description
Maison 2 - Rdc - Séjour 2	<p>Porte (P1) A : bois Porte (P2) C : bois Porte (P3) D : bois et Peinture Fenêtre (F1) E : bois et Peinture Fenêtre (F2) F : bois et Peinture Mur (M1) A : Plâtre et Peinture Mur (M2) B : Plâtre et Peinture Mur (M3) C : Plâtre et Peinture Mur (M4) D : Plâtre et Peinture Mur (M5) E : Plâtre et Peinture Mur (M6) F : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Sol : Tomettes Remarque : Moisissures, tâches d'humidité Remarque : Plafond menaçant de s'effondrer</p>
Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2	<p>Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Mur (M1) A : plâtre et Peinture Mur (M2) B : plâtre et Peinture Mur (M3) C : plâtre et Peinture Mur (M4) D : plâtre et Peinture Mur (M5) : Lambris Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Sol : Jonc Remarque : Moisissures, tâches d'humidité Remarque : Plafond menaçant de s'effondrer</p>
Maison 2 - Rdc - Cuisine 2	<p>Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : bois Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Fenêtre (F2) D : bois et Peinture Mur (M1) A : Plâtre et crépi Mur (M2) B : Plâtre et crépi Mur (M3) C : Plâtre et crépi Mur (M4) D : Plâtre et crépi Plafond (P1) : Plâtre et peinture Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Plinthes : Bois et Peinture Remarque : Moisissures, tâches d'humidité Remarque : Plafond menaçant de s'effondrer</p>
Maison 2 - Rdc - Chambre 3	<p>Porte (P1) A : bois Porte (P2) D : bois Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Fenêtre (F2) D : bois et Peinture Mur (M1) A : plâtre et crépi Mur (M2) B : plâtre et crépi Mur (M3) C : plâtre et crépi Mur (M4) D : plâtre et crépi Plafond (P1) : Plâtre et peinture Plafond (solives) : Bois Sol : Jonc Remarque : Moisissures, tâches d'humidité Remarque : Plafond menaçant de s'effondrer</p>
Maison 2 - Rdc - Wc 2	<p>Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) C : bois et peinture Mur (M1) A : plâtre et Peinture Mur (M2) B : plâtre et Peinture Mur (M3) C : plâtre et Peinture Mur (M4) D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : bois Sol : Jonc Remarque : Moisissures, tâches d'humidité Remarque : Plafond menaçant de s'effondrer</p>
Bâtiments - Local 1	<p>Porte (P1) A : Bois Fenêtre (F1) B : bois et peinture Mur (M1) A : Pierre / plâtre Mur (M2) B : Pierre / plâtre Mur (M3) C : Pierre / plâtre Mur (M4) D : Pierre / plâtre Plafond (poutres / solives) : bois Plafond (P2) : Plâtre Sol : briques Remarque : Encombré</p>

Localisation	Description
Maison 1 - Combles - Grenier 1	Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Fenêtre (F2) B : bois et Peinture Fenêtre (F3) C : bois et Peinture Mur A, B, D : Pierre Mur C : Brique Plafond (P1) : tuiles Plafond (charpente) : Bois Sol : plancher bois Remarque : Charpente : Risque de rupture Présence d'étais Remarque : Moisissures, tâches d'humidité Remarque : Agent de dégradation biologique du bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Certains éléments du bâti présentent :

- Moisissures, tâches d'humidité
- Agent de dégradation biologique du bois : facteurs qui peuvent occasionner le vieillissement prématuré ou le pourrissement. Nous vous conseillons de faire établir un diagnostic "Etat parasite".
- Traces de coulures, ruissellement, écoulement
- Plafonds menaçant de s'effondrer
- Locaux fortement encombrés
- Végétation abondante
- Absence de garde-corps
- Grenier 1 : Risque de rupture de la charpente - Présence d'étais
- Grenier 2 : non accessible
- Grenier 3 : accessible mais non visitable : absence de chemin d'accès circulaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/10/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître Marmion - Commissaire de Justice

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MUIDS**, le **27/10/2023**

Par : **TANGUY Norbert**



Cachet de l'entreprise

SARL LEBOUTEILLER – TANGUY
15, rue de Bellevue – 27430 MUIDS
02 32 54 91 98
Cabinet.lebouteiller@orange.fr
SIRET : 752 105 072 0033 – APE : 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2023/10/22****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

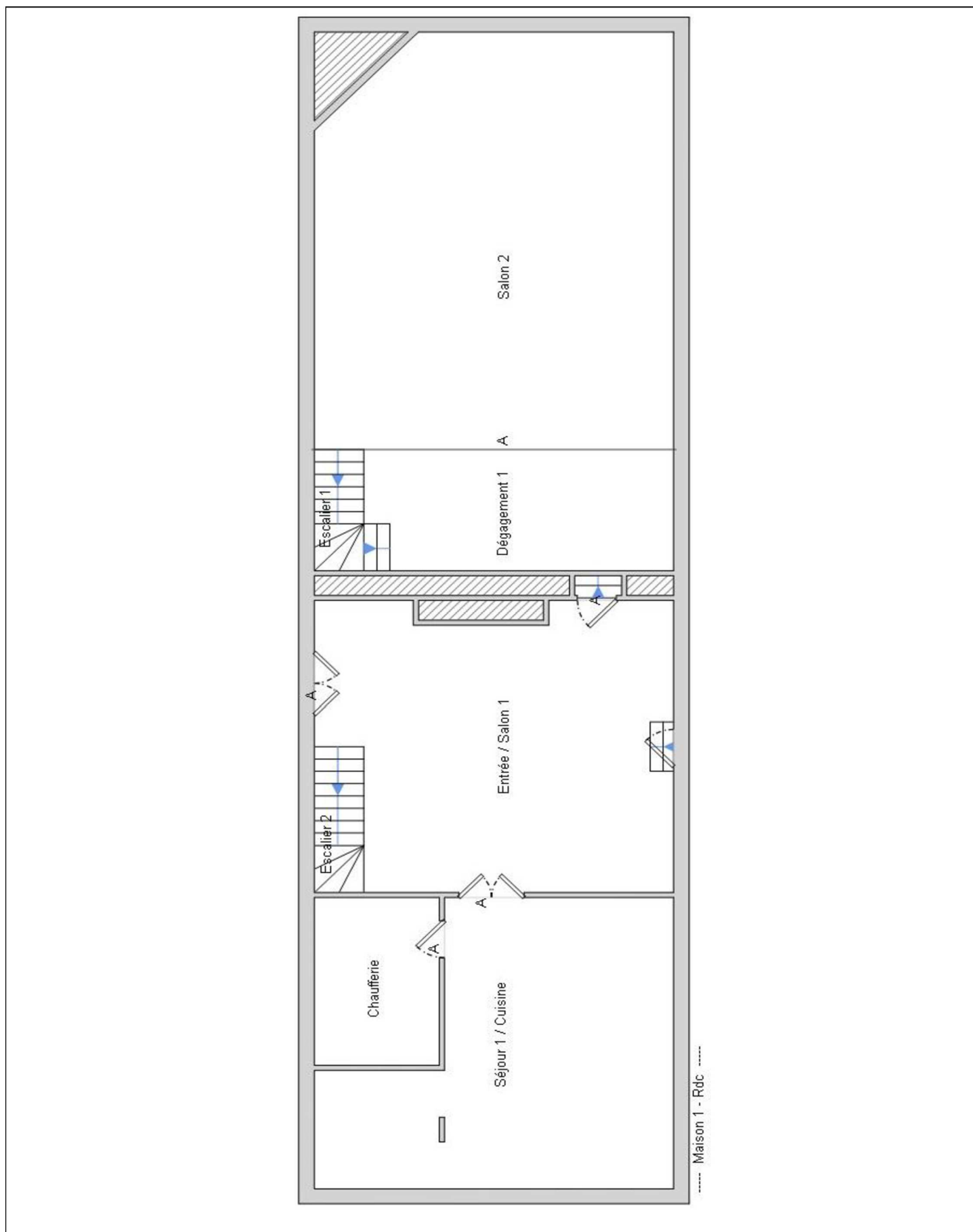
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

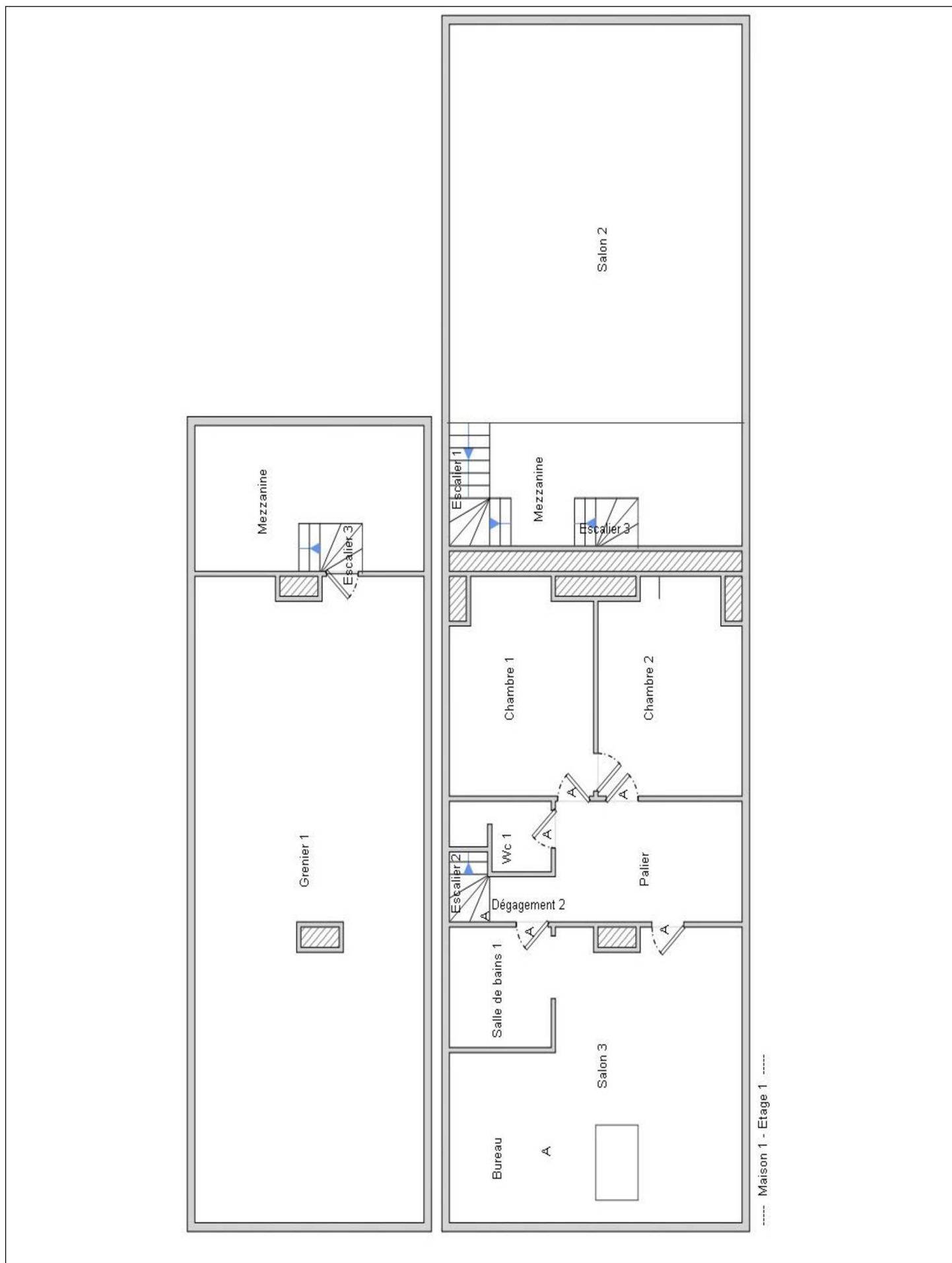
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

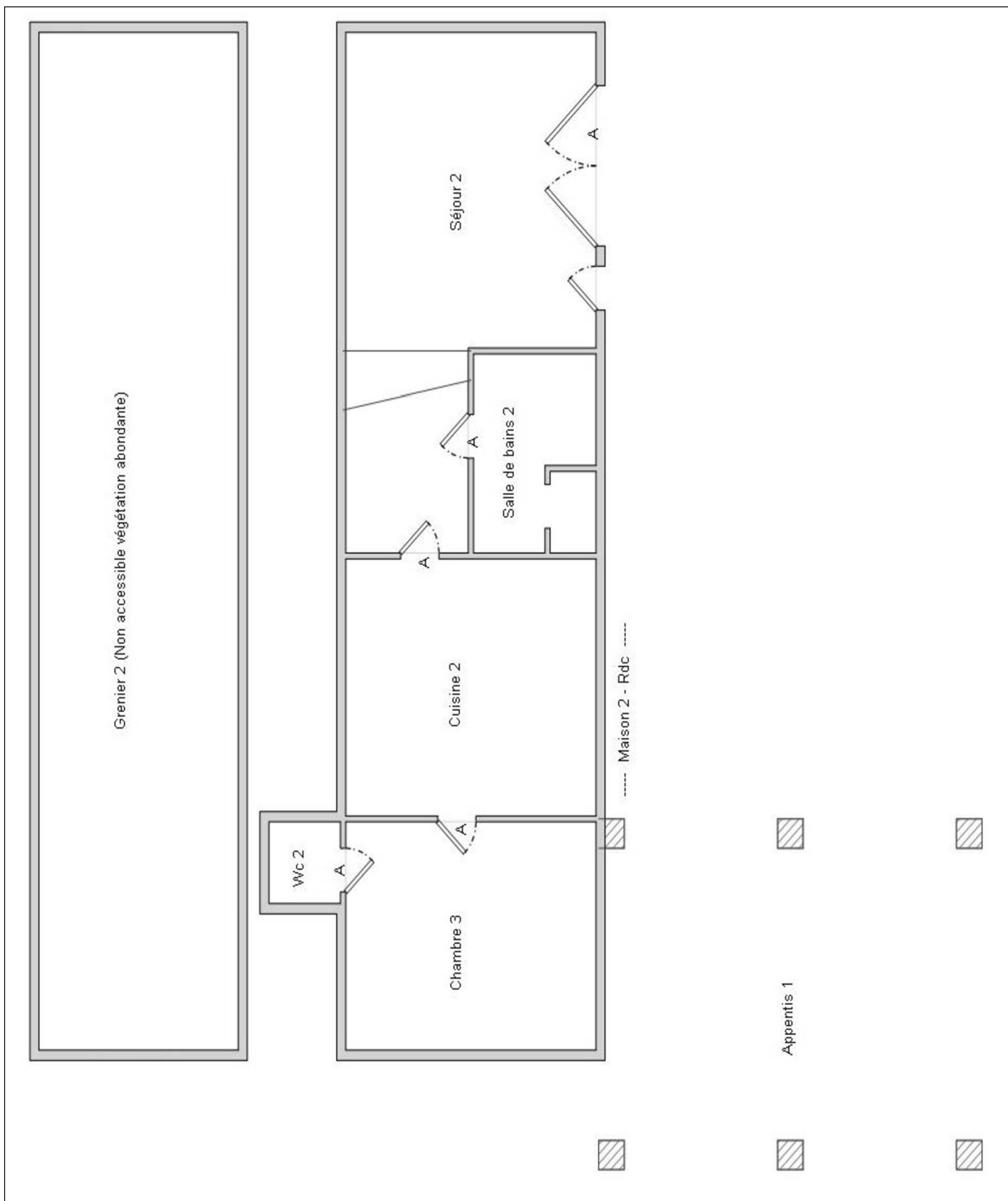
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

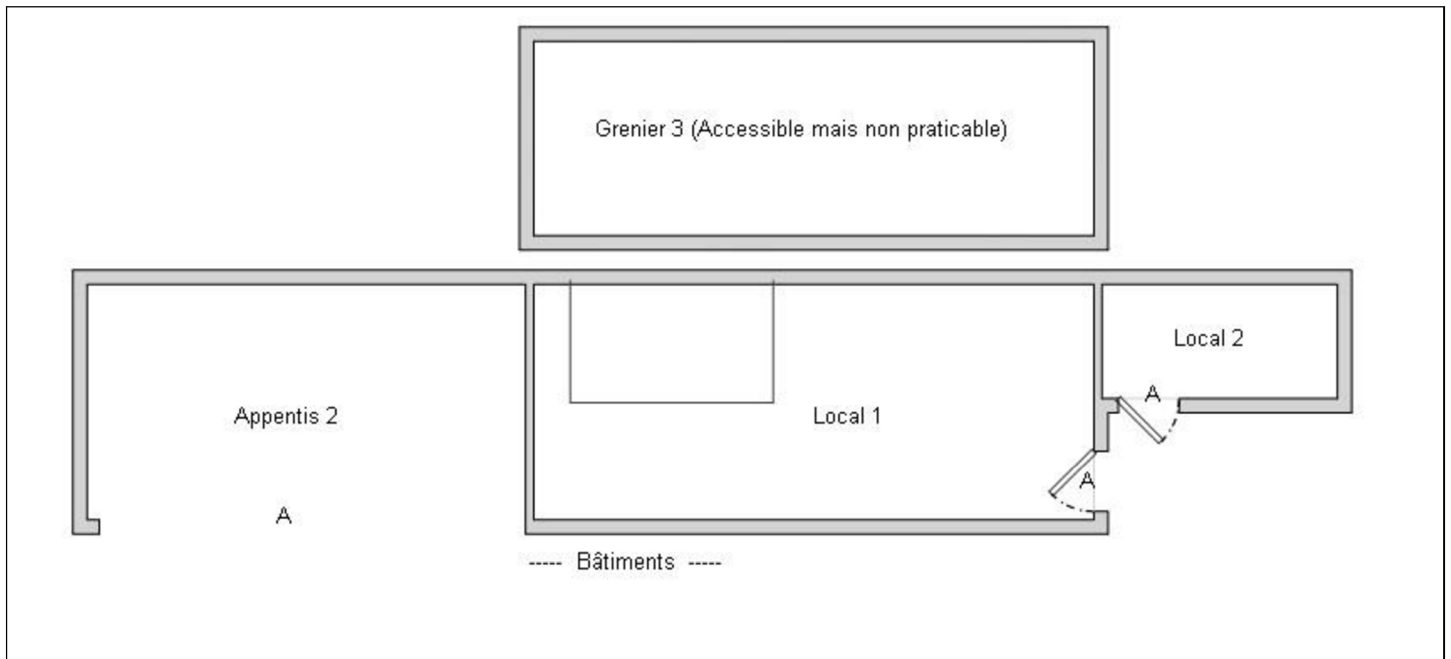
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage









Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Dossier [REDACTED] / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048 Adresse du bien : 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESŒUVRE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2023/10/22
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 27/10/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu**
Commune : **27640 VILLIERS EN DESœuvre**
Département : **Eure**
Référence cadastrale : **Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 564, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Maison 2 - Combles - Grenier 2 (Non accessible végétation abondante), Bâtiments - Grenier 3 (Accessible mais non praticable)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SELARL DGS AVOCATS**
Adresse : **40 rue de Monceau
75008 PARIS 08**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Dossier [REDACTED] COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048**
Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu
27640 VILLIERS EN DESœuvre**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **TANGUY Norbert**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Leboutteiller**
Adresse : **15, rue de Bellevue
27430 MUIDS**
Numéro SIRET : **752 105 072 00033**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **09/02/2022** jusqu'au **08/02/2029**. (Certification de compétence **CPDI1719**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.



E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :



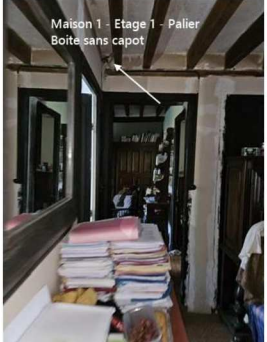
- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.




E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Prise 2 pôles (Maison 1 - Rdc, Etage 1, Maison 2 - Rdc)			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Circuit d'éclairage			/
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : (Maison 1 - Rdc - Chaufferie) Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées (Maison 1 - Rdc - Chaufferie)			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 1 d'un local contenant une douche ou une baignoire</p> <p>Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p> <p>Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire (Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1 Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2)</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Maison 1 - Etage 1 - Palier)</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Maison 1 - Etage 1 - Palier)</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Maison 1 - Rdc - Salon 2)			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Maison 1, Maison 2)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Maison 1 - Rdc - Salon 2)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
-------------	--------------------------

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. 
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. 
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm Photo B11 b2

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
 Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :
 Il y a des anomalies sur l'installation.
 Contrôler l'emplacement du piquet de terre.

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Ensemble de l'installation
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Appareils programmés : alarme, appareillages domestiques, ordinateur

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B8.3 b	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	Ensemble de l'installation
B8.3 c	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Ensemble de l'installation
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	Ensemble de l'installation

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Il y a des anomalies sur l'installation.

Faire appel à un professionnel qualifié en électricité pour analyser et corriger les anomalies.

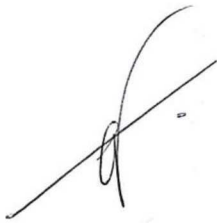
H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Maison 2 - Combles - Grenier 2 (Non accessible végétation abondante),
Bâtiments - Grenier 3 (Accessible mais non praticable)**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **27/10/2023**
Etat rédigé à **MUIDS**, le **27/10/2023**

Par : TANGUY Norbert



Cachet de l'entreprise

SARL LEBOUTEILLER – TANGUY
15, rue de Bellevue – 27430 MUIDS
02 32 54 91 98
Cabinet.lebouteiller@orange.fr
SIRET : 752 105 072 0033 – APE : 7120B

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

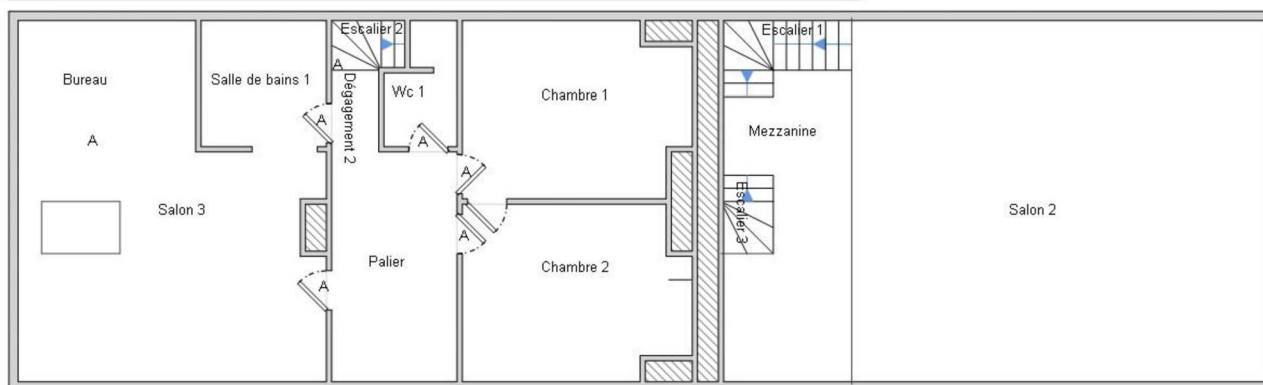
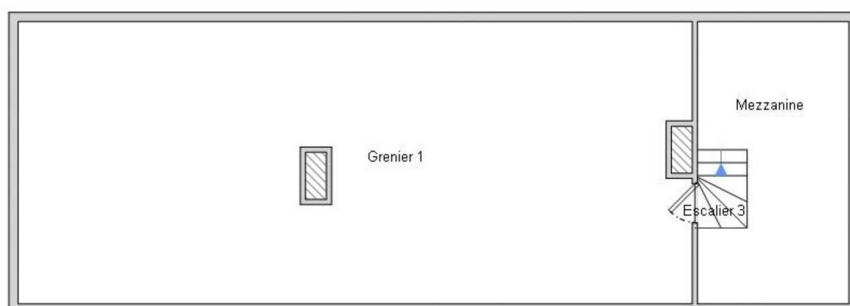
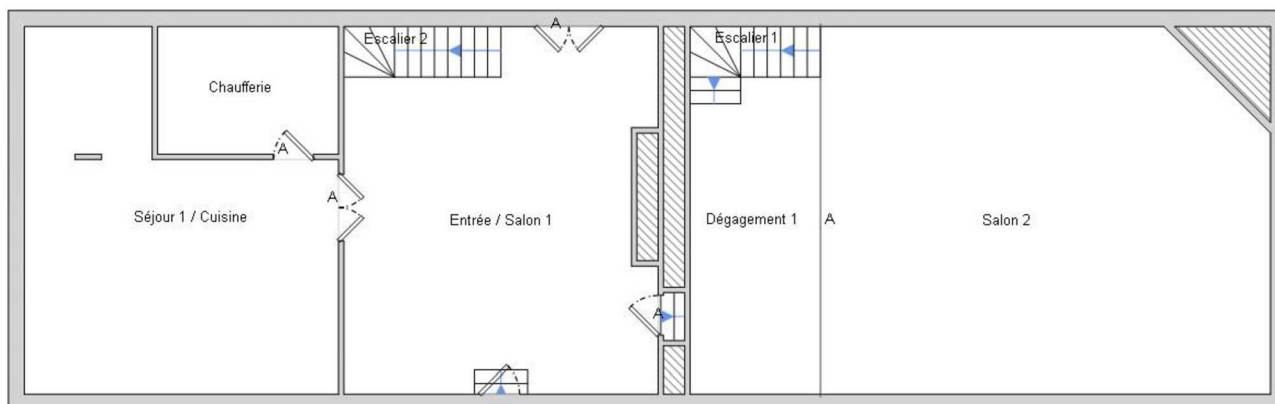
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

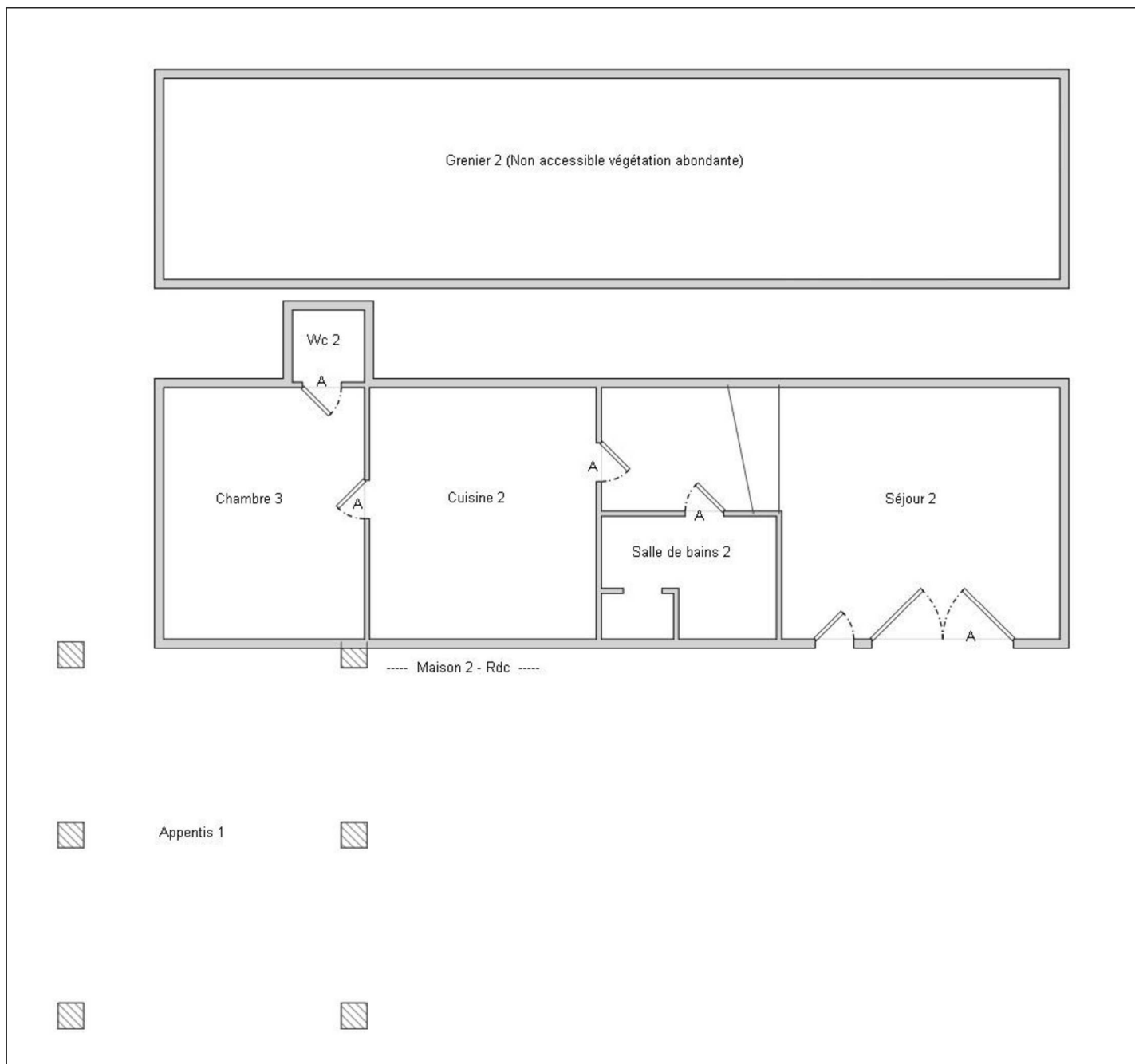
J. - Informations complémentaires

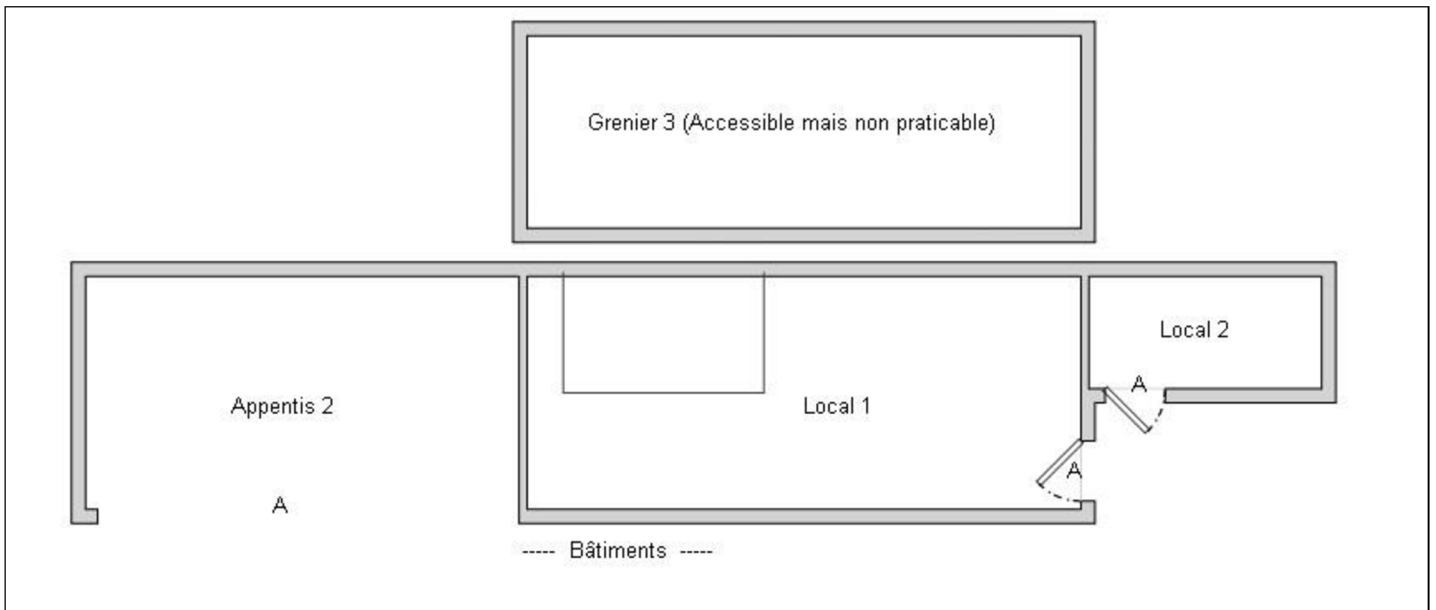
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage





**Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Faire réaliser les travaux par un installateur électricien qualifié.
Installer un interrupteur différentiel général de 30 mA.
Déplacer le piquet de terre.
Remplacer les appareillages non adaptés et vétustes.
Protéger les conducteurs.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2327E3730187W](#)
Etabli le : 03/11/2023
Valable jusqu'au : 02/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

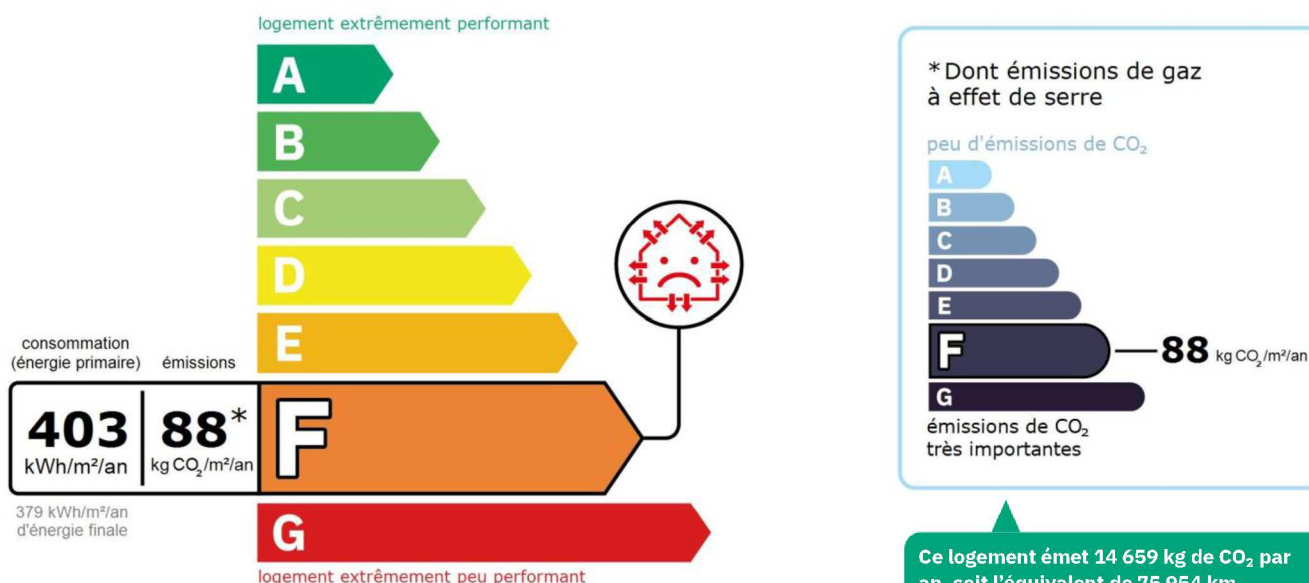


Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu**
27640 VILLIERS EN DESœuvre

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **166.04 m²**

Propriétaire : Dossier [REDACTÉ] / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048
Adresse : 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESœuvre

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **14 659 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **75 954 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 290 €** et **5 840 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

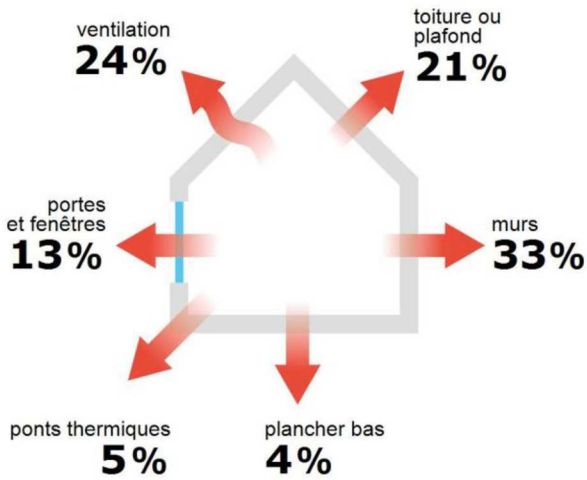
Cabinet Lebouteiller
15, rue de Bellevue
27430 MUIDS
tel : 02 32 54 91 98

Diagnostiqueur : TANGUY Norbert
Email : cabinet.lebouteiller@orange.fr
N° de certification : CPDI1719
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

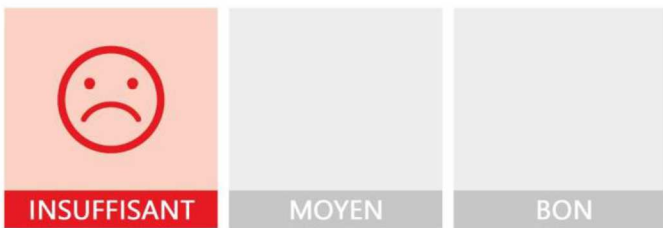


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques














géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	43 065 (43 065 é.f.)	entre 3 340 € et 4 530 €	 78 %
	 Bois	16 824 (16 824 é.f.)	entre 450 € et 620 €	
 eau chaude	 Electrique	5 667 (2 464 é.f.)	entre 400 € et 550 €	9 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	722 (314 é.f.)	entre 50 € et 70 €	1 %
 auxiliaires	 Electrique	708 (308 é.f.)	entre 50 € et 70 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		66 985 kWh (62 974 kWh é.f.)	entre 4 290 € et 5 840 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 138ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

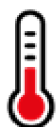
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -895€ par an**

Astuces

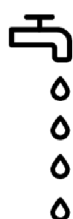
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 138ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

57ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -153€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres fixes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante








Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée avant 1970 avec en appoint un foyer fermé installé de 2005 à 2006 avec label flamme verte avec programmateur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage.
	Chauffage	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée. Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit. Ne pas chauffer des locaux qui ne devraient pas l'être. Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois.
	Chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légiionnelle). Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations d'eau chaude sanitaire. Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




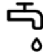


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


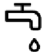
Montant estimé : 26500 à 39700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 16100 à 24100€

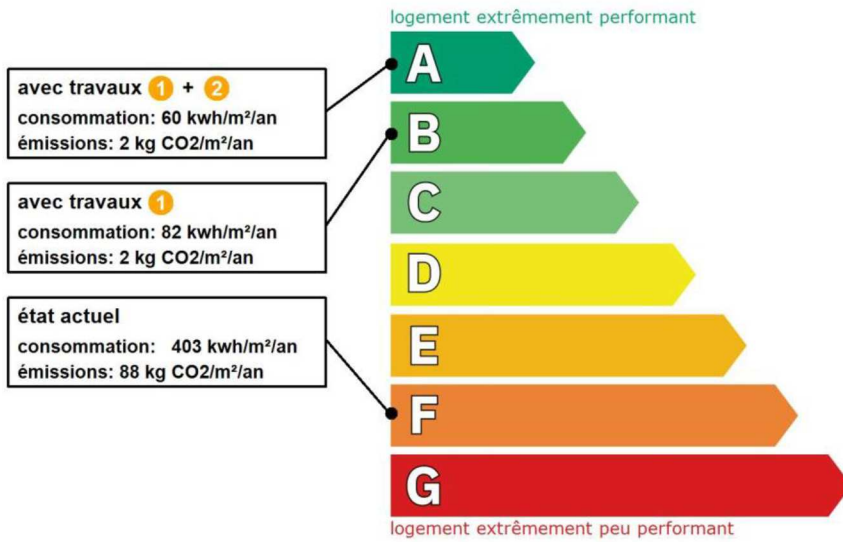
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

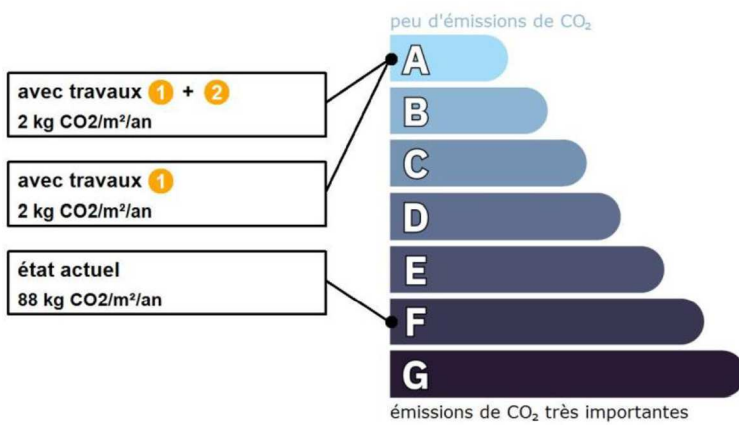
Les travaux d'amélioration de la performance énergétique doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE.
Réaliser un audit énergétique avant travaux : il vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de votre logement.
Contrôler le détalonnage des portes après la pose d'une VMC : favorise la circulation et le renouvellement de l'air.
Poser des entrées d'air sur les fenêtres des pièces non humides : favorise la circulation et le renouvellement de l'air.
Privilégier des isolants naturels perspirants.
Entretien du système de chauffage et de production d'eau chaude 1 fois/an
Entretien VMC 1 fois/an

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2023/10/22**

Néant

Date de visite du bien : **27/10/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 564**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.








Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des conditions réelles d'utilisation du logement.

Les recommandations devront être mises en pratique si le propriétaire ne veut pas subir les effets indirects d'une "passoire thermique".

Liste des documents demandés et non remis :















































- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carrez/Boutin
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux


















































Généralités











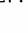
Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	27 Eure
Altitude	 Donnée en ligne	129 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	166,04 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m
































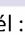

Enveloppe


















































Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,12 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,82 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	28,55 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	18 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 5 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,1 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15,1 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	14,6 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,51 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	18 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,51 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	18 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 8 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,6 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 9 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,06 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non

Mur 10 Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 11 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	103,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	19.65 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	103,2 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	103,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	103,2 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	177.60 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène

Fenêtre 3 Sud	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
Fenêtre 4 Sud	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,305 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
Fenêtre 5 Ouest	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,68 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Fenêtre 6 Nord	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré
Surface de baies		 Observé / mesuré	2,99 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
































Fenêtre 7 Sud	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,99 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Fenêtre 8 Nord	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,495 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Fenêtre 9 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies		 Observé / mesuré	0,65 m ²	
Placement		 Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Fenêtre 10 Sud		Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
		Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	

	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Sud, Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte 1	Surface de porte		Observé / mesuré	2,28 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	2,25 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 4 Sud

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Ouest / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud, Est / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud, Est / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,9 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,2 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,1 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 16	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,4 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,2 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée		Observé / mesuré	166,04 m ²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée avant 1970
	Année installation générateur		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T°		Observé / mesuré	non
	Fonctionnement			
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type générateur		Observé / mesuré	Bois - Foyer fermé installé de 2005 à 2006 avec label flamme verte
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois		Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue	
Type de chauffage		Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		Observé / mesuré	100 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Absence de descriptifs des parois : sol, mur, plafond

Entretien chaudière 1 fois/an

Ramonage cheminée 2 fois/an

Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des conditions réelles d'utilisation du logement.

Les recommandations devront être mises en pratique si le propriétaire ne veut pas subir les effets indirects d'une "passoire thermique".

Audit énergétique : il vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de votre logement

Informations société : Cabinet Lebouteiller 15, rue de Bellevue 27430 MUIDS

Tél. : 02 32 54 91 98 - N°SIREN : 752 105 072 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

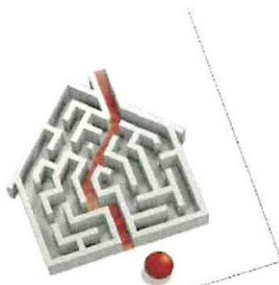
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2327E3730187](https://www.ademe.fr/observatoire-dpe/2327E3730187)

[W](https://www.ademe.fr/observatoire-dpe/2327E3730187)





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 1719 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
Electricité	Etat de l'installation Intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2022 - Date d'expiration : 08/02/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 10/11/2021 - Date d'expiration : 09/11/2028
Gaz	Etat de l'installation Intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2022 - Date d'expiration : 09/03/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2022 - Date d'expiration : 18/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ecrité à Saint-Grégoire, le 07/03/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des travaux de stupe d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des pontons ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 29 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des travaux, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'écarter visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des travaux de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'écarter visuel après travaux, dans les immeubles bâtis et Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des travaux de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 11 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 2 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics immobiliers et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 14 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2023/10/22
Date du repérage : 27/10/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Eure**

Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu**

Commune : **27640 VILLIERS EN DESCEUVRE**

Section cadastrale F, n° 564

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Doss [REDACTED] / COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048**

Adresse : **7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESCEUVRE**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL DGS AVOCATS**

Adresse : **40 rue de Monceau 75008 PARIS 08**

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **TANGUY Norbert**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Lebouteiller**

Adresse : **15, rue de Bellevue 27430 MUIDS**

Numéro SIRET : **752 105 072**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2023**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 344,00 m² (trois cent quarante-quatre mètres carrés)

Résultat du repérageDocuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Liste des pièces non visitées :

- **Maison 2 - Combles - Grenier 2 (Non accessible végétation abondante),**
- **Bâtiments - Grenier 3 (Accessible mais non praticable)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MAITRE MARMION - COMMISSAIRE DE JUSTICE**

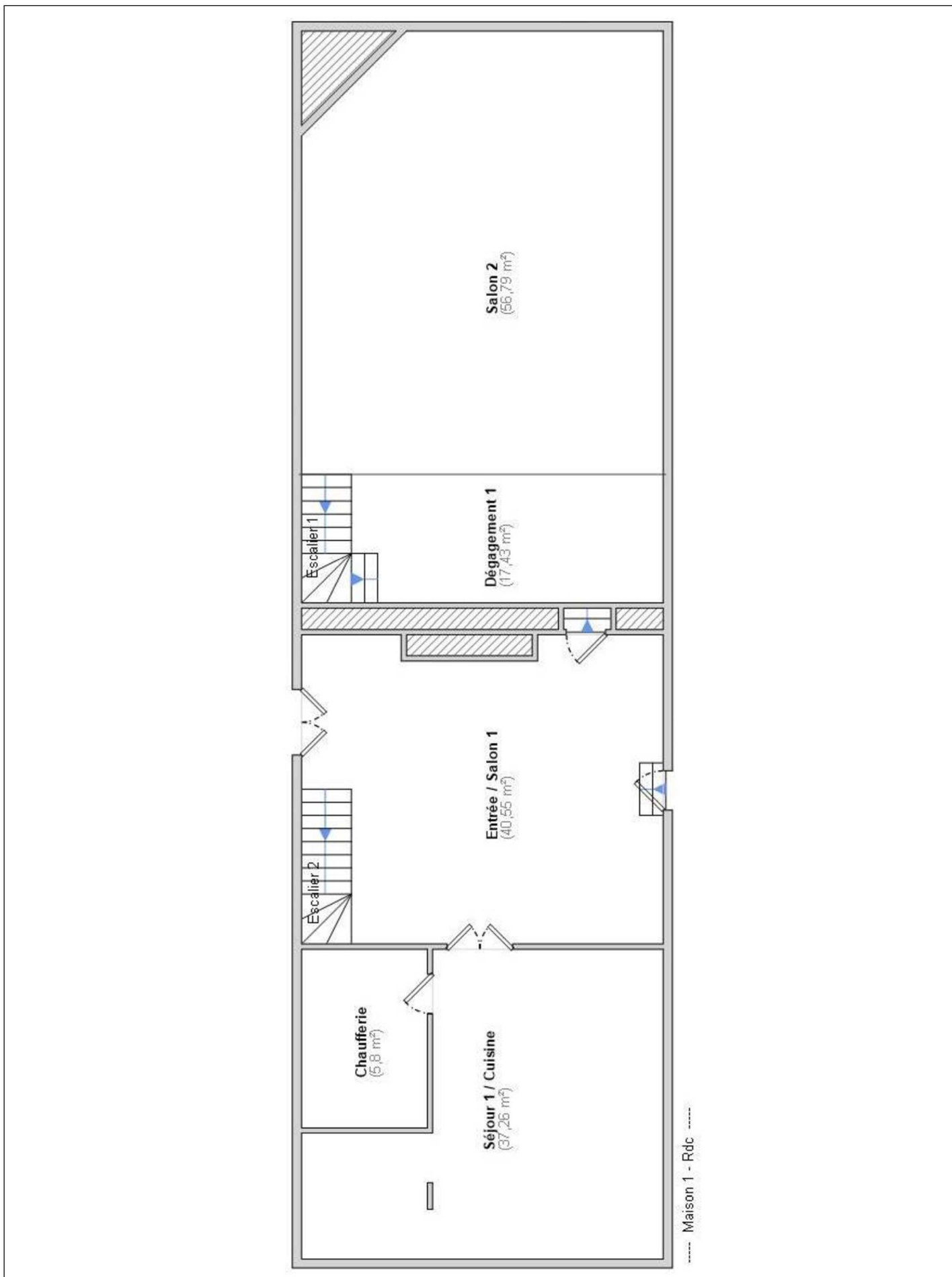
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Commentaires
Maison 1 - Rdc - Entrée / Salon 1	40,55	
Maison 1 - Rdc - Séjour 1 / Cuisine	37,26	
Maison 1 - Rdc - Chaufferie	5,8	
Maison 1 - Rdc - Dégagement 1	17,43	
Maison 1 - Rdc - Salon 2	56,79	
Maison 1 - Etage 1 - Mezzanine	17,6	
Maison 1 - Etage 1 - Dégagement 2	2,08	
Maison 1 - Etage 1 - Salle de bains 1	5,27	
Maison 1 - Etage 1 - Palier	14,12	
Maison 1 - Etage 1 - Wc 1	4,69	
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 1	13,64	
Maison 1 - Etage 1 - Chambre 2	12,21	
Maison 1 - Etage 1 - Salon 3	24,82	
Maison 1 - Etage 1 - Bureau	11,4	
Maison 2 - Rdc - Séjour 2	29,99	
Maison 2 - Rdc - Salle de bains 2	10,54	
Maison 2 - Rdc - Cuisine 2	19,77	
Maison 2 - Rdc - Chambre 3	18,16	
Maison 2 - Rdc - Wc 2	1,88	

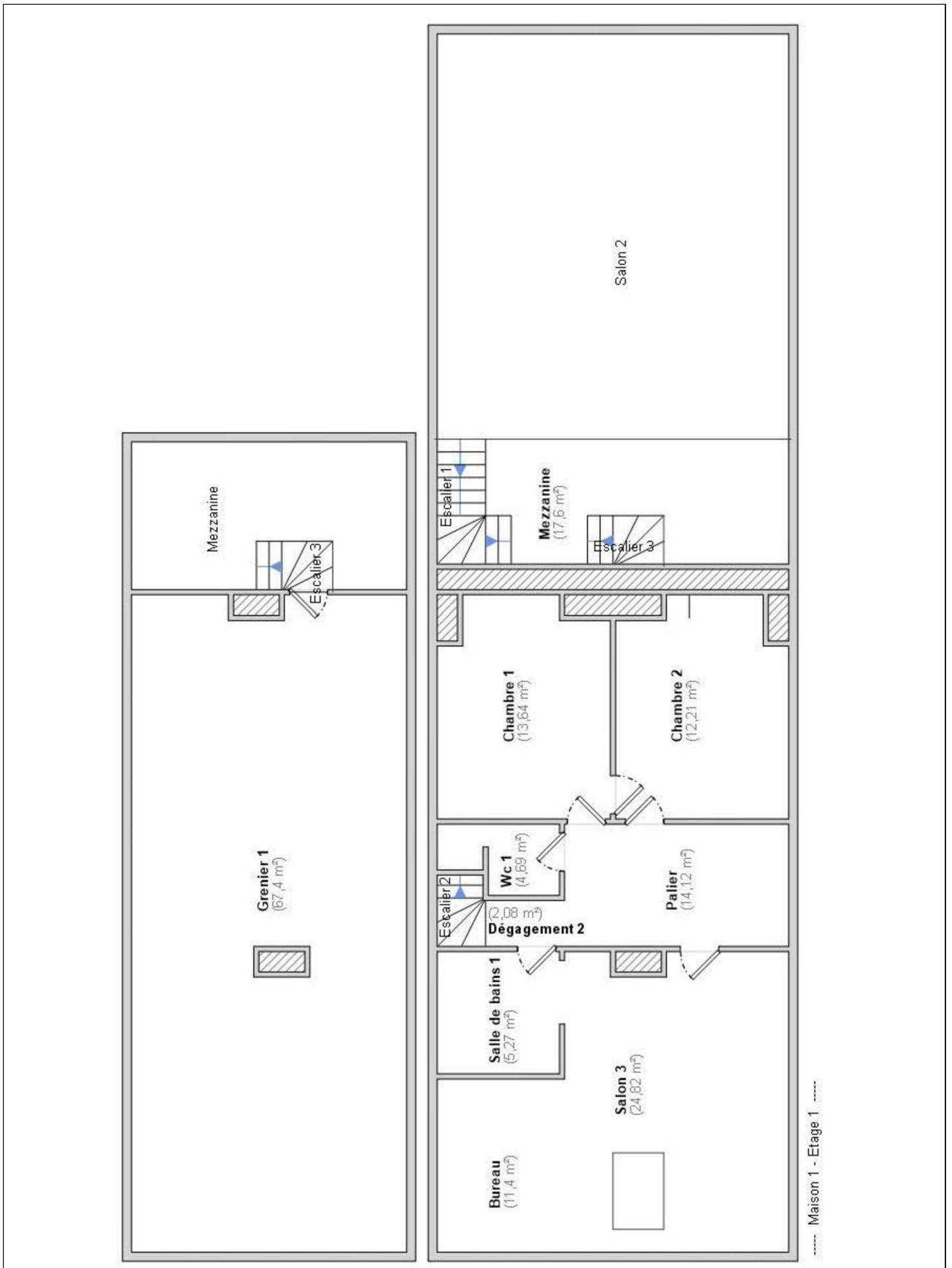
Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 344,00 m² (trois cent quarante-quatre mètres carrés)****Résultat du repérage – Parties annexes**

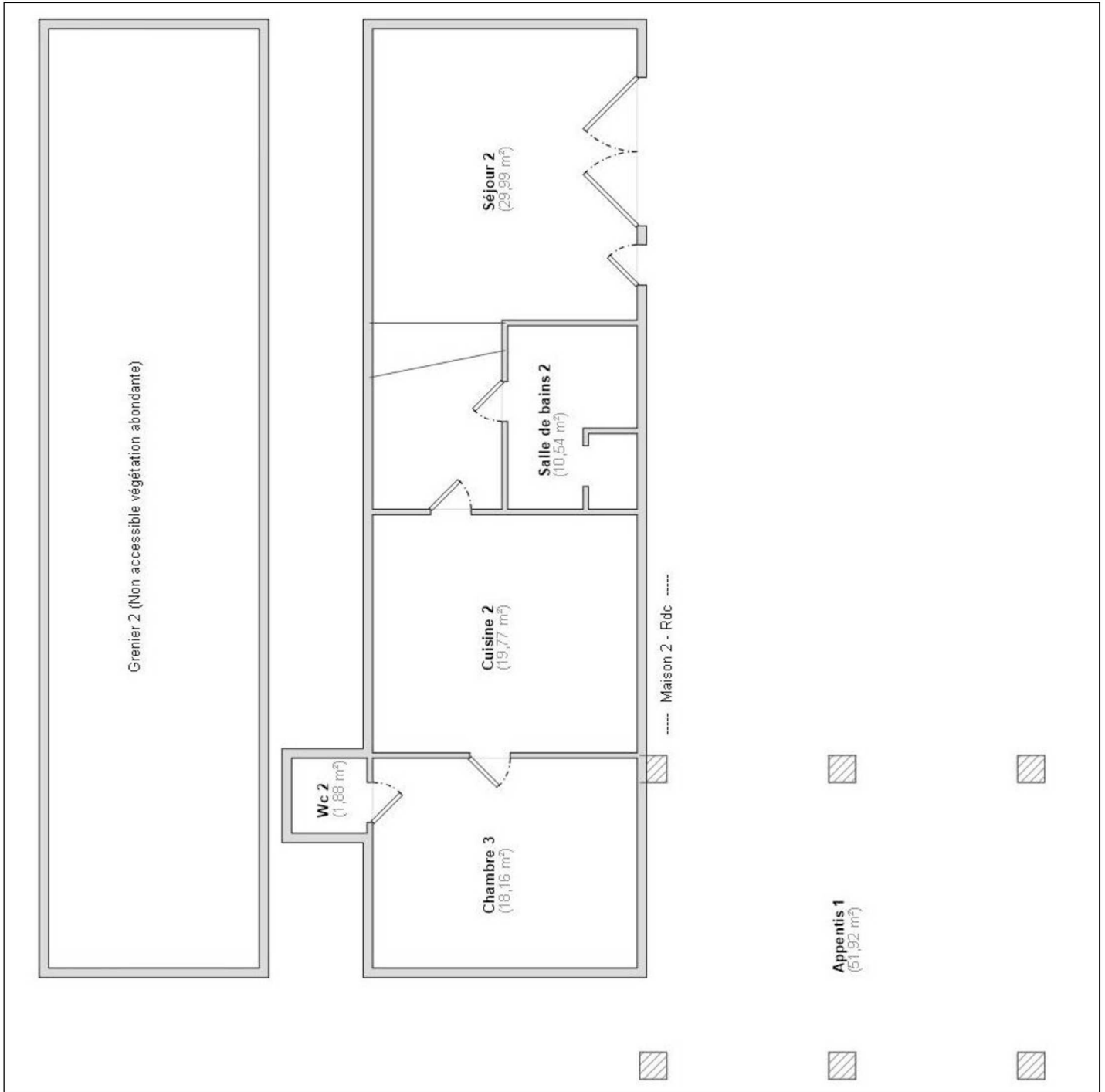
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Motif de non prise en compte
Maison 1 - Combles - Grenier 1	67,4	
Bâtiments - Appentis 1	51,92	
Bâtiments - Local 1	18,51	
Bâtiments - Local 2	6	
Bâtiments - Appentis 2	25,43	

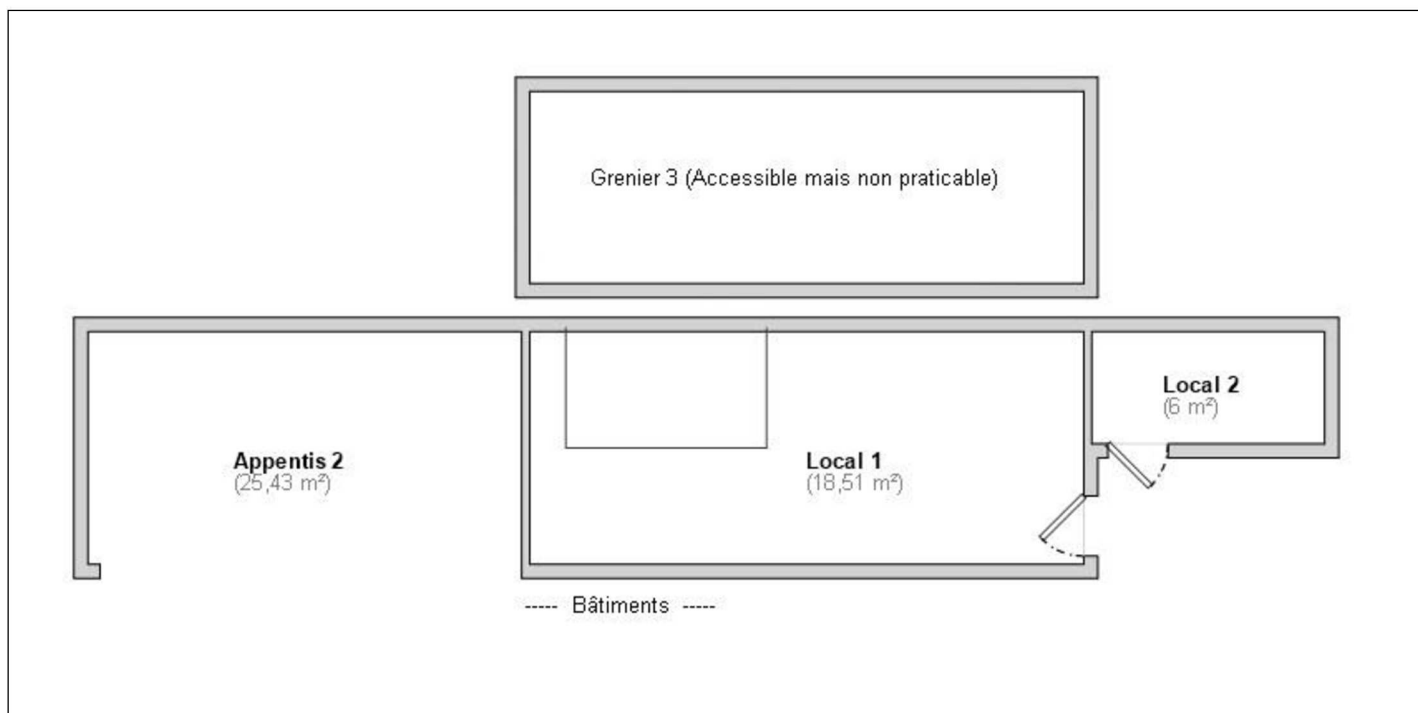
Fait à **MUIDS**, le **27/10/2023**Par : **TANGUY Norbert**

Aucun document n'a été mis en annexe











Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 2023/10/22
Réalisé par Norbert TANGUY
Pour le compte de CABINET LEBOUTELLIER

Date de réalisation : 2 novembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° D3-SIDPC-19-39 du 28 janvier 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
7 Rue des Moulins
27640 Villiers-en-Désœuvre

Référence(s) cadastrale(s):
F0564

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

COMPTABLE DU SERVICE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Fort	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, Icpe				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence.....	6
Annexes.....	7



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/11/2023

Parcelle(s) : F0564

7 Rue des Moulins 27640 Villiers-en-Désœuvre

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur : ***** / COMPTABLE DU SERVICE à _____ le _____

Acquéreur : _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Evreux - Eure
Commune : Villiers-en-Désœuvre

Adresse de l'immeuble :
7 Rue des Moulins
Parcelle(s) : F0564
27640 Villiers-en-Désœuvre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

***** / COMPTABLE DU SERVICE

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° D3-SIDPC-19-39 du 28 janvier 2020
- > Cartographies :
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**ARRETE PREFECTORAL N° D3 SIDPC 19 39
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au chapitre I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté et la liste annexée des communes sont adressés aux maires des communes listées en annexe, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'État www.eure.gouv.fr et il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 28 JAN, 2020

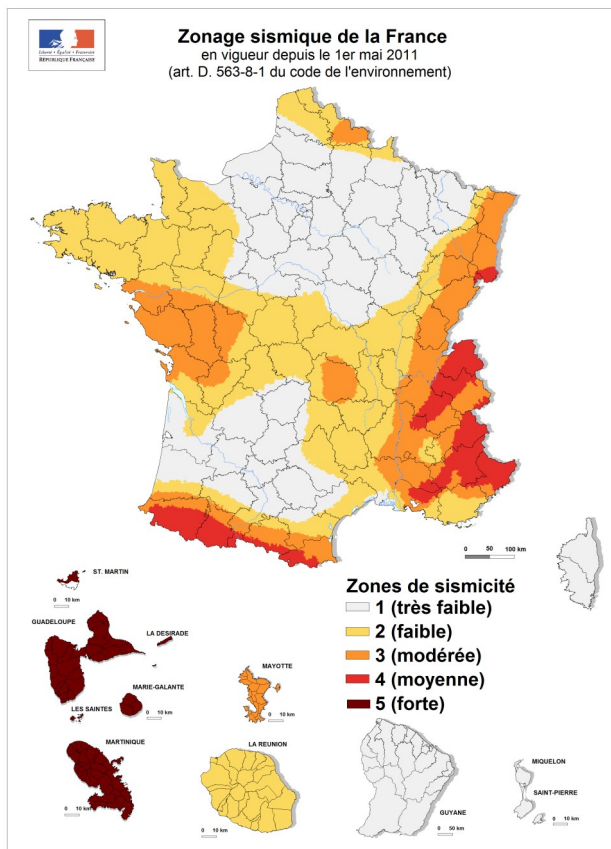
le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

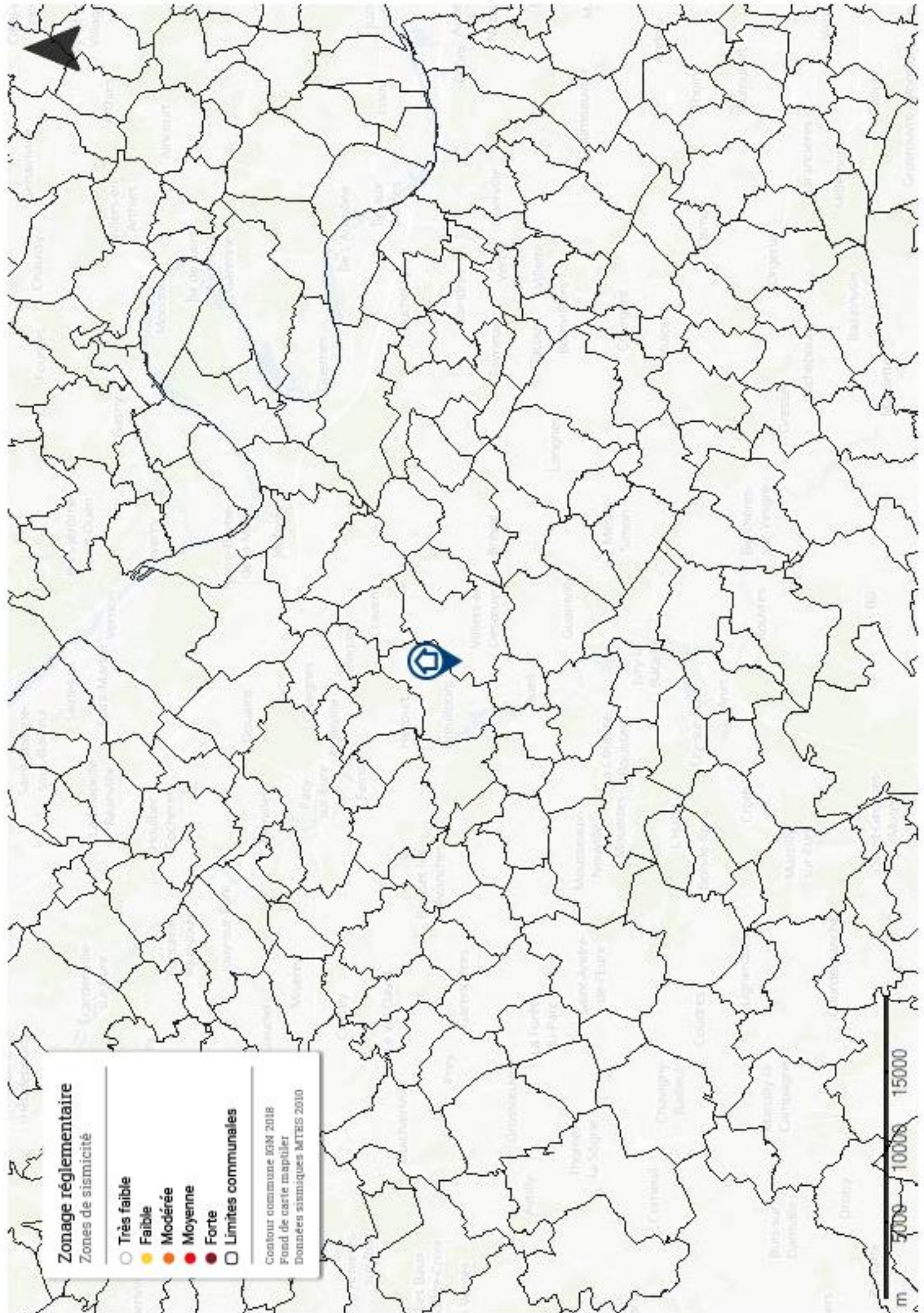
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

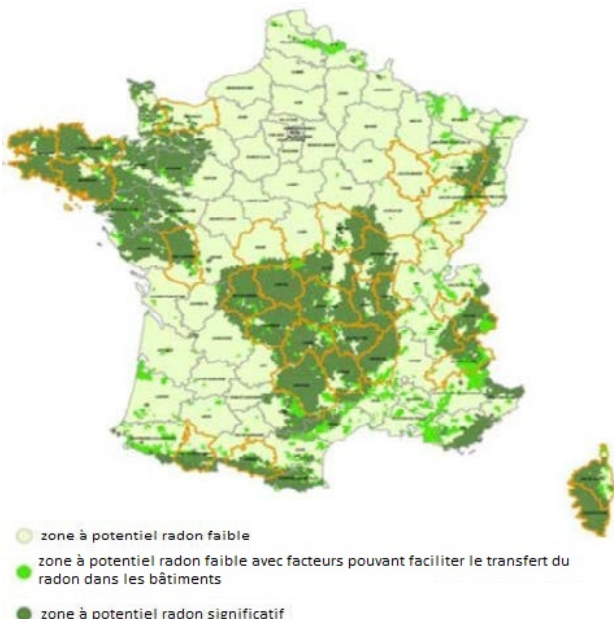
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Cabinet Lebouteiller

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2023/10/22** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESœuvre.

Je soussigné, **TANGUY Norbert**, technicien diagnostiqueur pour la société **Cabinet Lebouteiller** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TANGUY Norbert	I.Cert	CPDI1719	24/01/2029 (Date d'obtention : 25/01/2022)
DPE sans mention	TANGUY Norbert	I.Cert	CPDI1719	09/11/2028 (Date d'obtention : 10/11/2021)
Gaz	TANGUY Norbert	I.Cert	CPDI1719	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Plomb	TANGUY Norbert	I.Cert	CPDI1719	18/03/2029 (Date d'obtention : 19/03/2022)
Electricité	TANGUY Norbert	I.Cert	CPDI1719	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)
Audit Energetique	TANGUY Norbert	I.Cert	AE-CPDI1719	31/12/2023 (Date d'obtention : 01/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10583931804 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MUIDS**, le **27/10/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL LEBOUTEILLER-TANGUY
15 RUE DE BELLEVUE
27430 MUIDS
Adhérent n°C060

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17,** au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mэрule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous rэserve que l'Assurэ personne physique ou morale rэpond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activitэ ne peut **en aucun cas** ętre assimilable ę une mission de maіtrise d'ęuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordэe
- Diagnostic accessibilitэ aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous rэserve que l'assurэ personne physique ou morale rэpond bien aux conditions de l'article 1 du dэcret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Pręt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussiэрement par prэlèvement d'эchantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussiэрement en fibres d'amiantе dans les immeubles bętis (LAB REF 26 partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air intэrieur,
 - Les mesures d'empoussiэрement en fibres d'amiantе au poste de travail (LAB REF 28 partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussiэрement en fibres d'amiantе en "hors programme environnement" (HP env, partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltromэtrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiэs DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les бђtiments monopropriété (AC)
- Audit ęnergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un pręt immobilier
- Etat des lieux relatifs ę la conformitэ aux normes d'habitabilitэ
- Activitэ de vente et/ou installation des dэtecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'эlectricitэ et sans maintenance**
- Etat de l'installation intэrieure de l'эlectricitэ dans les ętablissements mettant en ęuvre des courants ęlectriques
- Audit sэcuritэ piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sэcuritэ des travailleurs
- Diagnostic lэgionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic эlectricitэ dans le cadre du Tэlэtravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **ę l'exclusion de toute activitэ de conception**
- Etablissement d'эtats descriptifs de division (calcul de milliэme de copropriété)
- Diagnostic de dэcence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contręle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, ęquipements, matэriaux et des dэchets issus de la dэmolition ou de la rэnovation significative de бђtiments (certification Amiantе avec mention + attestation de formation Diagnostic des dэchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise rэgie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C.CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2022
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 306 123 069 - N° ORIAS 07 000 473

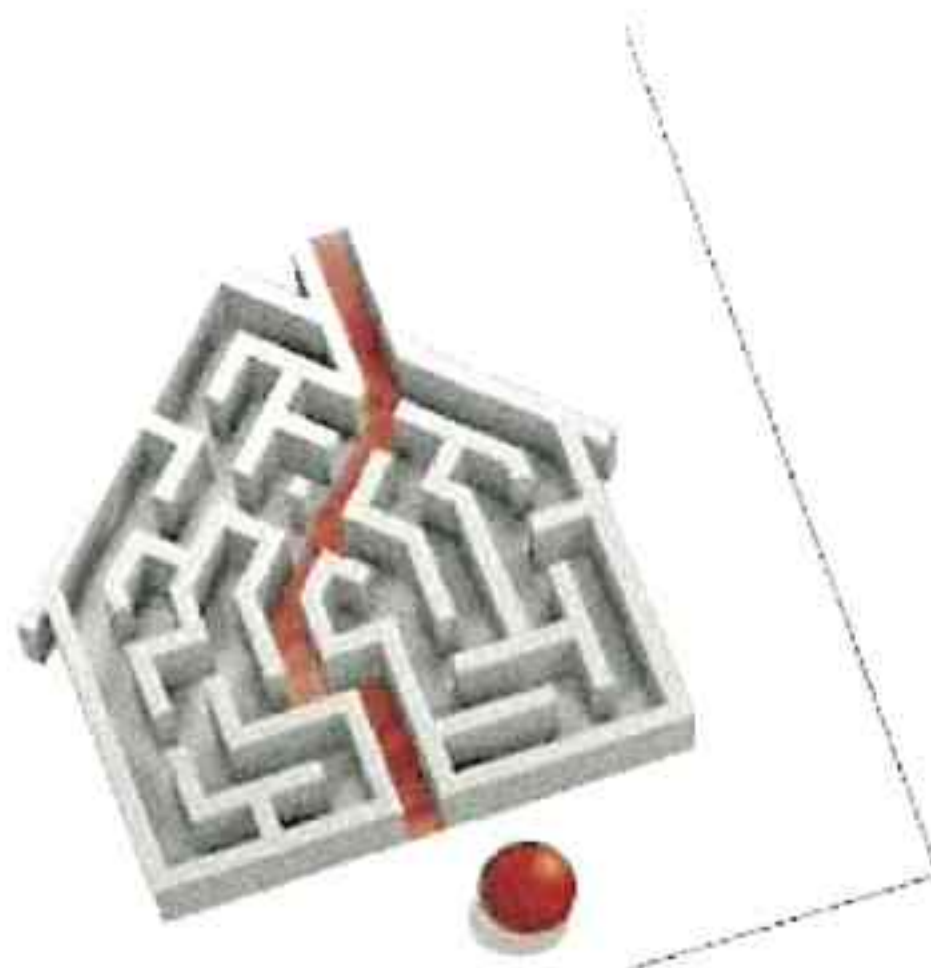
AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C.CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1719 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 25/01/2022 - Date d'expiration : 24/01/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2022 - Date d'expiration : 08/02/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 10/11/2021 - Date d'expiration : 09/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2022 - Date d'expiration : 09/03/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2022 - Date d'expiration : 18/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2001 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire





Cabinet Lebouteiller

FACTURE N° **2023/10/22**

Date : **03/11/2023**

Cabinet Lebouteiller
15, rue de Bellevue, 27430 MUIDS
Tél. : 02 32 54 91 98 / contact@cabinet-lebouteiller.com

SIRET : 752 105 072 00033
Police d'assurance : ... AXA 10583931804
Code APE : 7120B
Capital social : 5000 € - N°TVA : FR 71 752 105 072

Comptable du service des impôts
des particuliers de Paris Centre
16 rue Notre Dame des Victoires
75081 PARIS

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
2023/10/22	27/10/2023	Dossier *****/ COMPTABLE DU SERVICE - ref 22.048 7 rue des Moulins - Moulin de Chanu 27640 VILLIERS EN DESœuvre

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Métrage (Surface Habitable)

Référence	Désignation	Montant € TTC
DIAG	Diagnostics maison	610,00
DIAG	Diagnostics annexes et bâtiments	280,00

Pour les professionnels : Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 27/10/2023

Pour les consommateurs : Vous avez la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du livre VI du Code de la consommation et dont les coordonnées sont disponibles dans nos conditions générales de vente jointes avec cette facture.

Total HT	741,667 €
Détail TVA	TVA 20% : 148,333 €
Total TVA	148,333 €
Total TTC	890,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	890,00 €

----- ✂ -----
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **2023/10/22**

N° de facture : **2023/10/22**

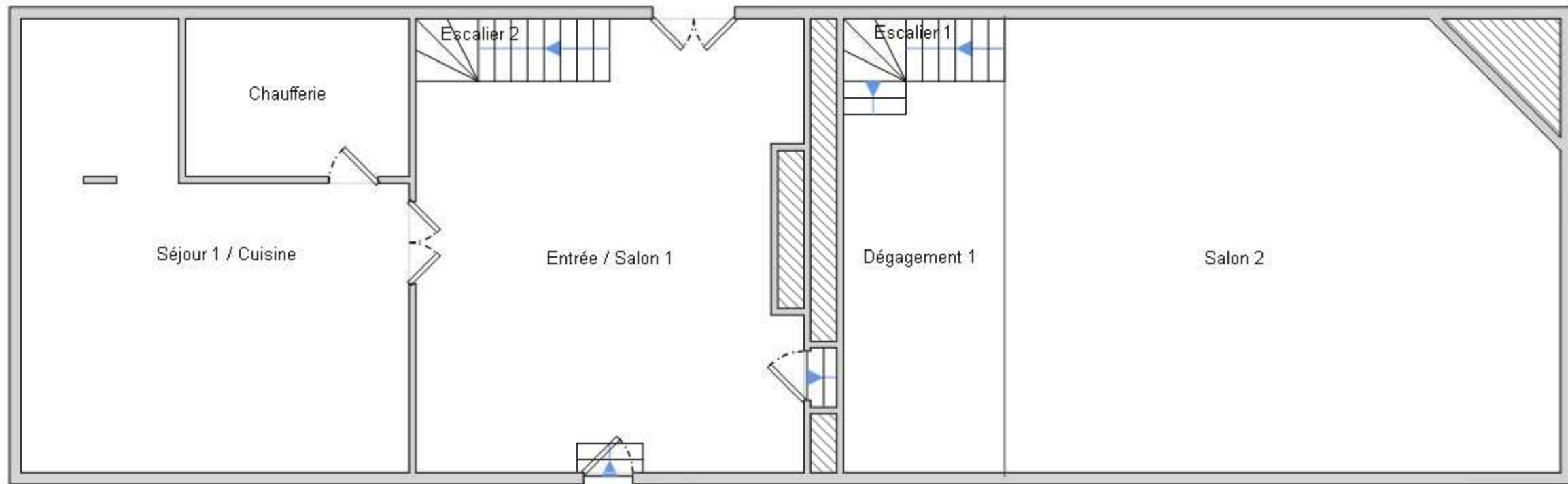
Montant dû : **890,00 €**

Adresse de facturation : **Comptable du service des impôts des particuliers de Paris Centre**
16 rue Notre Dame des Victoires 75081 PARIS

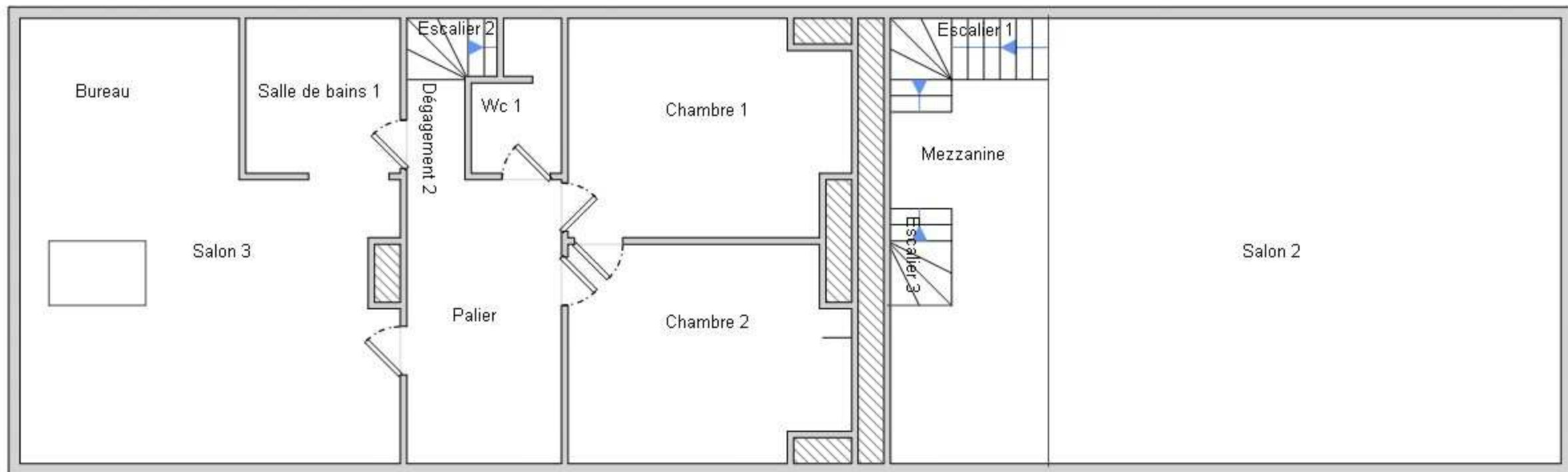
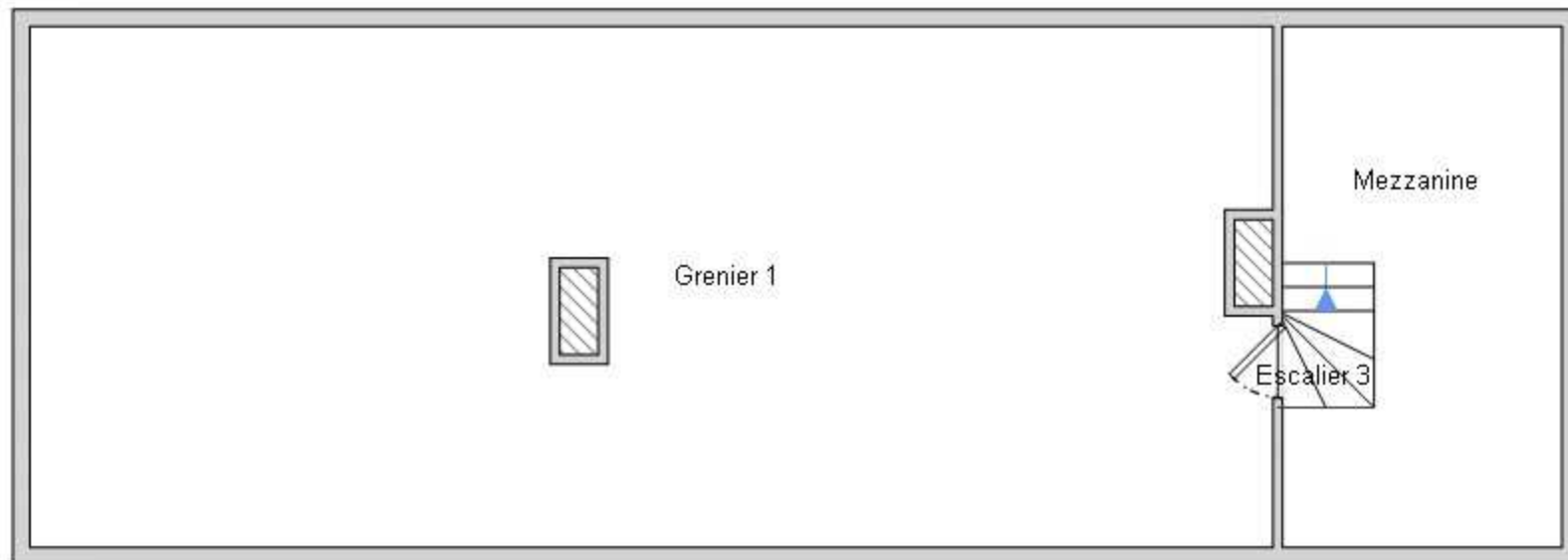
Si vous souhaitez réaliser le paiement par virement bancaire voici nos coordonnées IBAN :

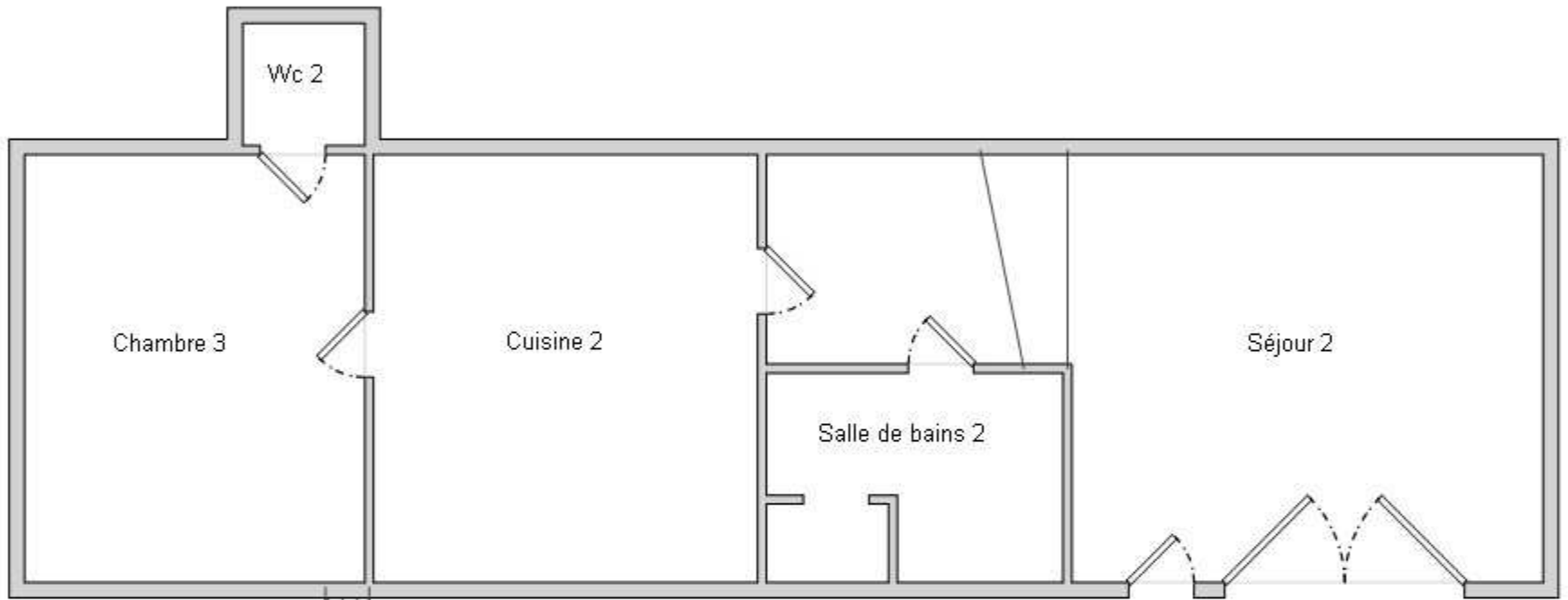
FR76 1142 5009 0008 0021 5999 181 - BIC : CEPFRPP142 - Caisse d'Epargne Normandie

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture



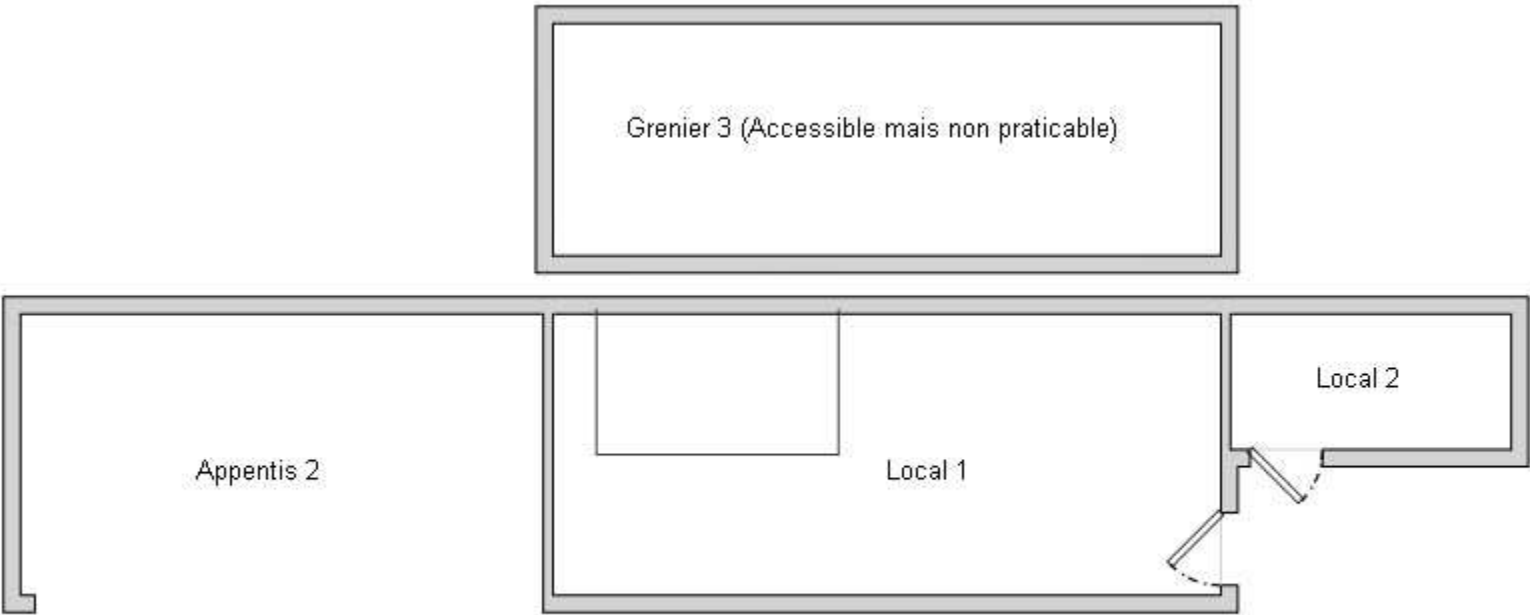
----- Maison 1 - Rdc -----





Appentis 1





----- Bâtiments -----